

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Conseil municipal

Compte-rendu

de la séance du 20 juin 2019

(Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales)

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire**, Anne-Marie GILGER-TRIGON, Max STAAT, Carine DELAHAIE, Antoine PELHUCHE, Anne RAJCHMAN, Jean-Michel ARBERET, Sophie LERICQ, Sylvie SAPOVAL, Hélène PECCOLO, Ludovic SOT départ 0h50, Francine KETFI, Simon BURKOVIC, **Adjoint(e)s**, Maryvonne ROCHETEAU, Christiane RANSAY, Alain CHAUMET, Daniel BREUILLER départ 1h49, Catherine KLINTOE, Kamel ROUABHI, François DOUCET, Olivier NADIRAS, Amigo YONKEU, Constance BLANCHARD, Kévin VEDIE, Aboubacar DIABY, Dominique JACQUIN, Sarah GANNE-LEVY, Karim BAOUZ, Monique POLET, **Conseiller(ère)s municipaux(ales)**, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

MEMBRES REPRESENTES :

Juliette MANT	Par Sophie LERICQ
Philippe MAUGUIN	Par Ludovic SOT
Delphine LAVOGADE	Par Kévin VEDIE

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Éric MARTIN, Denis TRUFFAUT, Nina SMARANDI.

1. Désignation du Secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, ayant réuni l'unanimité des suffrages, Monsieur Aboubacar Diaby est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2019.

**Le Conseil,
Par 32 voix pour,**

Approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 11 avril 2019.

Monsieur Max Staat demande que la question concernant le RIFSEEP soit étudiée en deuxième question de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de déplacer la question concernant l'approbation du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en deuxième position.

Le conseil,

Approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour et le passage en deuxième position de la question concernant l'approbation du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

3. Pétition du comité Femmes Solidaires Arcueil-Gentilly-Cachan relative à la dénomination du nouveau Centre municipal de santé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une interruption de séance afin d'entendre les pétitionnaires.

A l'issue de cette suspension, Monsieur le Maire prononce la reprise de la séance à 20 h 52 et remercie les pétitionnaires pour leur exposé.

Sont intervenus les Conseillers municipaux suivants: C.Métairie, D.Breullier, S.Ganne-Lévy, C.Delahaie, C.Blanchard, K.Baouz, A.M.Gilger, A.Pelhuiche, O.Nadiras, D.Jacquin, S.Sapoval,

4. Dénomination du futur Centre municipal de santé

La dénomination des équipements publics municipaux relève des compétences du Conseil municipal.

Depuis la loi de décentralisation du 8 mars 1962, de tels actes de dénomination sont exécutoires de plein droit dès leur transmission au Préfet et leur publication.

L'ouverture du nouveau Centre municipal de santé dans le quartier du Chaperon vert est prévue en septembre 2019, il importe donc de statuer sur le nom que portera ce nouvel équipement, l'un des plus importants équipements publics de notre ville.

Maire de 1964 à 1997, Marcel Trigon a fait profondément évoluer Arcueil, à la fois en préservant ses caractéristiques de ville populaire, solidaire, ouverte dans le monde, et dans le même temps en l'adaptant aux évolutions et besoins de notre temps. Ses engagements personnels dans la lutte contre l'apartheid, pour la paix et la justice au Proche-Orient, continuent à marquer notre ville comme ses orientations politiques ont fortement contribué à développer l'activité du CMS.

C'est pourquoi la majorité municipale propose de dénommer ce futur équipement « Centre municipal de santé Marcel Trigon ».

Toutefois, cette nouvelle dénomination devra respecter l'impérieuse nécessité du devoir de mémoire à l'égard de Maï Politzer, résistante lors de la seconde guerre mondiale, arrêtée par la Gestapo et déportée à Auschwitz où elle mourut. En effet, la résistance aux idées nauséabondes du fascisme n'a pas été

uniquement l'apanage des hommes et il est donc primordial dans un rapport d'égalité entre les femmes et les hommes de continuer à mettre en évidence les figures féminines locales qui ont combattu activement la barbarie nazie. C'est ce que la municipalité continuera à faire avec Maï Politzer, et le très beau bâtiment qui porte son nom et dont la destination future, reste encore à préciser.

Après avoir entendu : C.Métairie (Rapporteur), A.Pelhuiche, A.Diaby, S.Burkovic, A.M. Gilger, S. Sapoval, D.Breuiller, C. Klintoe, M. Polet, A. Chaumet, F. Doucet, C. Ransay, P. Mauguin, L. Sot, C. Blanchard, S. Lericq, J. Mant,

Le Conseil,
Par 19 voix pour,

9 voix contre (Madame Carine DELAHAIE, Madame Francine KETFI, Madame Maryvonne ROCHETEAU, Monsieur Kamel ROUABHI, Madame Delphine LAVOGADE, Monsieur Amigo YONKEU, Monsieur Kévin VEDIE, Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY),

4 abstentions (Monsieur Max STAAT, Monsieur Jean-Michel ARBERET, Monsieur Olivier NADIRAS, Monsieur Karim BAOUZ),

Approuve la dénomination «Centre municipal de santé Marcel Trigon» donnée au nouvel établissement.

La séance est suspendue afin de laisser la parole aux pétitionnaires du RIFSEEP à 21 h51

A l'issue de cette suspension, Monsieur le Maire prononce la reprise de la séance à 21h58 et remercie les pétitionnaires pour leur exposé.

5. Refonte du régime indemnitaire pour les agents de la ville d'Arcueil **Mise en place du RIFSEEP**

La rémunération des fonctionnaires territoriaux se compose des éléments suivants :

- le traitement de base correspondant à la situation statutaire de l'agent avec un nombre de points d'indice ;
- l'indemnité de résidence différente selon les zones géographiques ;
- le supplément familial de traitement versé en fonction du nombre d'enfants à charge ;
- la nouvelle bonification indiciaire lorsque l'agent exerce certaines fonctions particulières.

Ces quatre éléments obligatoires sont fixés au niveau national, chaque collectivité ayant en complément la possibilité d'instaurer des primes et indemnités (régime indemnitaire) en respectant le principe de parité avec l'Etat, c'est-à-dire que les primes ne peuvent être versées que dans la limite de celles dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Toute prime ou indemnité doit être attribuée après délibération et fondée :

- soit sur un texte applicable à la fonction publique de l'Etat, pour les avantages liés à l'appartenance à un grade et pour certains des avantages liés à des fonctions ou sujétions particulières ;
- soit, lorsqu'il existe, sur un texte propre à la fonction publique territoriale, pour certains des avantages liés à des fonctions ou sujétions particulières.

Le régime indemnitaire (RI) est donc la seule part de rémunération sur laquelle chaque collectivité peut agir comme levier de motivation salariale. Dans un contexte où les règles relatives au déroulement de la carrière sont devenues plus strictes et où le point d'indice n'a connu qu'une augmentation en deux temps depuis juillet 2010 (0,6% en juillet 2016 et 0,6% en février 2017), l'enjeu autour de la valorisation des primes en direction des agents est d'autant plus important.

La municipalité s'est engagée à réévaluer le régime indemnitaire, resté sans changement depuis mars 2005 et, compte-tenu des évolutions réglementaires, à mettre en place le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel), tel qu'il résulte du décret du n°2014-513 du 20 mai 2014. Il se compose d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel.

Pour permettre cette réévaluation la collectivité avait dès 2018 intégré une enveloppe budgétaire de 300 000 €, et a saisi l'occasion de cette refonte pour questionner les modalités de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Pour ce faire une enveloppe budgétaire de 100 000€ a été ajoutée.

Suite à une consultation, le cabinet Politeia a été retenu pour réaliser un diagnostic en analysant les points forts et les points faibles du régime indemnitaire existant et accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de la nouvelle réglementation en vigueur. Une cotation des postes et un scénario financier ont été établis en tenant compte des orientations retenues :

1. Chaque agent doit voir son régime indemnitaire progresser
2. Renforcer l'attractivité de la ville
3. Valoriser les métiers, l'expertise et la pénibilité tout en conservant un lien fort au grade
4. Maintenir une part variable
5. Respect du dialogue social et importance de la communication avec le personnel

Contrairement au régime indemnitaire actuel, le RIFSEEP ne tient pas uniquement compte du grade et des responsabilités. Il est en effet également calculé en fonction des métiers, de l'expertise, de la pénibilité. Cette classification rompt donc avec la structure antérieure et individualise chaque poste ou groupe de postes similaires selon la fonction occupée, l'expertise et l'expérience requises, les sujétions et la rareté de l'expertise.

Après le diagnostic qui a été présenté aux organisations syndicales le 11 juillet 2018 et qui a permis de définir avec elles les orientations syndicales, le premier travail a donc consisté à coter l'ensemble des postes. Une réunion d'encadrement spécifique a été organisée le 27 septembre pour prendre connaissance du diagnostic, du nouveau dispositif et procéder à la proposition de cotation de l'ensemble des postes de la collectivité, par pôle, créant ainsi l'architecture nécessaire à la définition de groupes de fonction.

Ce travail a ensuite été consolidé avec l'aide du cabinet Politeia, puis complété et révisé par la direction des ressources humaines afin d'améliorer la cohérence entre les cotations réalisées par les différents pôles et directions et validées par l'équipe de direction. A l'issue de ce travail, tous les postes sont donc classifiés par groupe et par fonction permettant de déterminer des bornes de la part fixe du RIFSEEP.

De la même manière et toujours dans un souci d'une construction respectueuse du dialogue social, la méthodologie choisie pour définir les groupes de fonctions a été présentée aux organisations syndicales. Ainsi, depuis le lancement de la démarche, huit réunions ont eu lieu avec les organisations syndicales dont quatre sous la forme du comité technique afin de débattre et informer sur cette refonte. L'ensemble du dialogue a permis au projet d'évoluer, tenant compte des remarques exprimées.

Pour compléter le travail d'explication et de transparence, trois réunions ouvertes à tous les agents ont été organisées par la direction générale et la direction des ressources humaines au mois de mai, et une lettre individuelle adressée à chaque agent comportant son groupe de fonctions, le montant du régime indemnitaire qu'il perçoit actuellement et celui du RIFSEEP a été envoyée en amont du conseil municipal du 20 juin.

L'enveloppe budgétaire globale, quant à elle, a été réévaluée à deux reprises pour une somme finale de 350.000€, l'augmentation minimale de 30€ bruts par mois pour tous les agents quel que soit leur grade et le travail sur la grille de cotation des postes ayant été confirmée.

Enfin, le travail sur la cotation se poursuivra dès la rentrée de septembre, des propositions ayant déjà été présentées aux organisations syndicales.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'instaurer un régime indemnitaire en deux parts avec une part fixe, l'IFSE, définie selon les modalités mentionnées plus haut et développée plus précisément dans la délibération et une part variable facultative liée à l'engagement individuel, le CIA. Pour cette dernière, le choix a été fait de maintenir le cadre existant en terme de part variable en le transposant à la logique du CIA pour être conforme à la réglementation en vigueur.
- De valider le nombre de groupe de fonctions défini au sein de chaque catégorie hiérarchique et les fonctions qui y sont associées.
- D'instaurer les montants plafonds applicables pour chaque groupe de fonction s'agissant aussi bien de l'IFSE, que du CIA.
- De confirmer les critères applicables s'agissant de la part liée à l'engagement professionnel.

Après avoir entendu : A. Rajchman (rapporteur), K. Baouz, M. Rocheteau, K. Védie, S. Lericq, D.Jacquin, M. Staat, D. Breuiller, O. Nadiras, S. Burkovic,
En seconde partie : A. Rajchman, K. Baouz, A. Yonkeu, M. Staat, K. Védie, C. Métairie,

Suspension de séance 22h53 reprise à 23h05.

Le Conseil,

Par 18 voix pour,

13 voix contre (Monsieur Max STAAT, Madame Carine DELAHAIE, Madame Francine KETFI, Madame Maryvonne ROCHETEAU, Monsieur Kamel ROUABHI, Monsieur Monique POLET, Monsieur Olivier NADIRAS, Madame Delphine LAVOGADE, Monsieur Amigo YONKEU, Monsieur Kévin VEDIE, Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ),

1 abstention (Madame Catherine KLINTOE),

Instaure un régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents de la Ville d'Arcueil qui sera composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) et du complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

6. Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce document présenté par Madame la Trésorière de Cachan justifie de la conformité du résultat présenté par l'ordonnateur.

Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget ;
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le compte de gestion comprend trois parties :

- La première partie se rapporte à l'exécution du budget ;
- La deuxième à la situation de la comptabilité générale ;
- La troisième à la situation des valeurs inactives.

En conséquence, il convient d'approuver le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2018 présenté par Madame la Trésorière de Cachan.

Après avoir entendu : L. Sot (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 31 voix pour,**

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part concernant le résultat de l'exercice 2018 en fonctionnement et le solde d'exécution en investissement.

7. Approbation du compte de gestion - Budget annexe Espace Jean Vilar

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce document présenté par Madame la Trésorière de Cachan justifie de la conformité du résultat présenté par l'ordonnateur.

Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget ;
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le compte de gestion comprend trois parties :

- La première partie se rapporte à l'exécution du budget ;
- La deuxième à la situation de la comptabilité générale ;
- La troisième à la situation des valeurs inactives.

Après avoir entendu : L .Sot (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 31 voix pour,**

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part concernant le résultat de l'exercice 2018 en fonctionnement et le solde d'exécution en investissement.

8. Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe Crédit-bail Immobilier

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce document présenté par Madame la Trésorière de Cachan justifie de la conformité du résultat présenté par l'ordonnateur.

Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget ;
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Le compte de gestion comprend trois parties :

- La première partie se rapporte à l'exécution du budget ;
- La deuxième à la situation de la comptabilité générale ;
- La troisième à la situation des valeurs inactives.

Après avoir entendu : L .Sot (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 31 voix pour,**

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part concernant le résultat de l'exercice 2018 en fonctionnement et le solde d'exécution en investissement.

9. Approbation du compte administratif 2018 et affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé - Budget Principal

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année donnée.

Ainsi, le compte administratif 2018 du budget principal a été précédé par :

- le débat d'orientation budgétaire tenu le 14 décembre 2017,
- le vote du budget primitif 2018 intervenu le 1^{er} février 2018,
- le vote du budget supplémentaire et des décisions modificatives adoptées respectivement les 20 juin et 8 novembre 2018.

Le résultat du compte **(A)** est présenté dans les pages suivantes. Il est suivi de l'analyse de la dette **(B)** (de la page 7 à 9) et de l'analyse financière actualisée **(C)** (à partir de la page 10).

A- Le Compte administratif 2018

I – Les résultats de la gestion 2018

Le résultat cumulé de clôture 2018 est excédentaire de 18 920 1366,97 € compte tenu des résultats par section, à savoir :

- Un excédent cumulé de **8 213 040,04 €** de la section de fonctionnement,
- Un excédent cumulé de **10 707 096,93 €** de la section d'investissement compte tenu du solde des restes à réaliser (- 2 351 201,32 €),
- Les restes à réaliser comprennent 3 171 995,82 € de dépenses et 820 794,50 € de recettes dont vous trouverez le détail en annexe n° 1 (à partir de la page 20 à 26).

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par :

- les écarts éventuels liés au taux d'exécution des prévisions (exécution inférieure aux prévisions en dépenses, exécution supérieure ou inférieure aux prévisions en recettes) résultant du principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités,
- la non - exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur (4 999 533,56 €).

Ainsi, s'agissant de l'appréciation du compte administratif 2018, il convient de rapprocher les prévisions inscrites au budget avec les réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes, mais également de constater l'évolution de nos dépenses et recettes depuis 2011 dans le point suivant dédié à l'analyse financière.

II – Section de fonctionnement

Les recettes totales de fonctionnement totalisent 49 692 827,99 €, soit 100,40 % du total des recettes du compte administratif 2018. Le détail des recettes de fonctionnement est le suivant :

Chapitre	Recettes de fonctionnement	Prévision (*)	Exécution	Solde	Taux d'exécution
013	ATTENUATION DES CHARGES	302 500,00	447 600,26	-145 100,26	147,97
70	PRODUITS DES SERVICES	2 959 459,00	2 971 037,01	-11 578,01	100,39
73	IMPOTS ET TAXES	40 559 838,00	40 703 933,57	-144 095,57	100,36
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 638 716,00	4 607 324,47	31 391,53	99,32
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	644 820,10	691 005,07	-46 184,97	107,16
76	PRODUITS FINANCIERS	3 255,00	3 255,00	0,00	100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	235 936,99	164 799,14	71 137,85	69,85
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		49 344 525,09	49 588 954,52	-244 429,43	100,50
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	150 000,00	103 873,47	46 126,53	30,75
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		150 000,00	103 873,47	46 126,53	69,25
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		49 494 525,09	49 692 827,99	-198 302,90	100,40

(*) hors excédent de fonctionnement de 2017 reporté : 6 810 136,30 €

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de 100,40% principalement dû aux opérations comptables liées aux remboursements des traitements par l'assurance, aux droits de mutation et à la fiscalité des rôles supplémentaires.

- **Les dépenses de fonctionnement totalisent 48 289 924,25 €, soit 94,12 %** du total des dépenses du compte administratif 2018. Le détail de fonctionnement est le suivant :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	Prévision (*)	Exécution	Solde	Taux d'exécution
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 234 019,80	7 696 281,94	1 537 737,86	83,35
012	CHARGES DE PERSONNEL	24 292 169,00	23 280 387,26	1 011 781,74	95,83
014	ATTENUATION DE PRODUITS (FPIC - FSRIF)	685 692,00	685 692,00	0,00	100,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 349 943,55	13 102 315,50	247 628,05	98,15
66	CHARGES FINANCIERES	449 650,00	409 086,45	40 563,55	90,98
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	151 139,00	92 966,62	58 172,38	61,51
022	DEPENSES IMPREVUES	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		48 312 613,35	45 266 729,77	3 045 883,58	93,70
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 992 514,48	3 023 194,48	-30 680,00	101,03
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		2 992 514,48	3 023 194,48	-30 680,00	101,03
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		51 305 127,83	48 289 924,25	3 015 203,58	94,12

(*) hors prélèvement en faveur de la section d'investissement : 4 999 533,56 €

Les principaux reliquats de crédit relatifs aux charges à caractère général concernent les frais d'actes et de contentieux (33 €), la garantie décennale du gymnase M. Pigot (100 K€), la provision mi-mandat (200 K€), les fournitures des ateliers municipaux (70 K€) la maintenance des 4 stations Vélib (35K€)...

S'agissant des reliquats des frais de personnel, ils résultent d'enveloppes non utilisées telles que :

- le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) (300 K€)
- la réforme PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) différée (75 K€),
- la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) (10 K€),
- les jours de carence (28 K€) et le FIPH (fonds pour l'insertion des personnes handicapées) (24 K€)
- ainsi que du non remplacement de 14,6 ETP, jobs d'été et des congés bonifiés (650 K€).

En contrepartie, des remplacements pour l'équivalent de 2 ETP et des vacances supplémentaires ont été réalisés dans plusieurs services pour un surcoût de 154 000 €.

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	1 402 903,74
--	---------------------

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 est de 1 402 903,74 € En tenant compte du résultat reporté de l'exercice 2017 de 6 810 136,30 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'établit à 8 213 040,04 €.

Cependant, le premier contrôle consiste à vérifier que les recettes réelles de fonctionnement couvrent en totalité les dépenses réelles de fonctionnement et le remboursement du capital de la dette et c'est le cas pour cet exercice car l'épargne nette s'élève à **1 824 900,83 €** contre 607 075,96 € en 2017.

Tableau de synthèse en K€		Compte administratif 2018
Recettes réelles de fonctionnement		49 588 954,52
Dépenses réelles de fonctionnement(hors intérêts)		44 849 824,21
Epargne de gestion		4 739 130,31
Intérêts de la dette		416 905,56
Epargne brute		4 322 224,75
Capital de la dette <i>dont en 2017 le remboursement anticipé du capital de 3 prêts pour 800 723 €. Et en 2018 le remboursement anticipé de 2 prêts pour 1 053 165 €.</i>		2 497 323,92
Epargne nette		1 824 900,83

III – Section d'investissement

L'exécution budgétaire 2018 de la section d'investissement fait ressortir **un excédent de financement** à hauteur de **3 035 231,99 €**.

- **Les ressources d'investissement se montent à 8 943 152,43 €** et sont exécutées à hauteur de **95,61 %** qui s'analysent comme suit :

Chapitre	Recettes d'investissement	Prévision (*)	Exécution	Solde	Taux d'exécution
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	3 983 514,22	4 403 053,04	-419 538,82	110,53
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 966 017,00	1 381 237,36	584 779,64	70,26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	289 226,34	132 667,55	156 558,79	45,87
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
33	NOUVEAU CENTRE DE SANTE	109 200,00	0,00	109 200,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		6 357 957,56	5 916 957,95	440 999,61	93,06
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 992 514,48	3 023 194,48	-30 680,00	101,03
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000,00	3 000,00	0,00	100,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		2 995 514,48	3 026 194,48	-30 680,00	101,02
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 353 472,04	8 943 152,43	410 319,61	95,61

(*) hors solde d'exécution positif reporté de 2017 (10 023 066,26 €) et virement en provenance de la section de fonctionnement (4 999 533,56 €) et des produits de cessions d'immobilisations

Il est constaté que le poste des dotations et fonds divers est excédentaire de 419 538,82 € en raison du règlement de la première échéance de la taxe d'aménagement issue des travaux en cours de réalisation de l'immeuble de bureaux situés 32-34 avenue A. Briand.

- **Les dépenses d'investissement totalisent 5 907 920,44 €** et représentent **24,23 %** des dépenses d'investissement votées en 2018. Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Dépenses d'investissement	Prévision	Exécution	Solde	Taux d'exécution
12	ORU CHAPERON VERT	103 700,00	0,00	103 700,00	0,00
18	GROUPE H. BARBUSSE EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE	3 322 600,00	0,00	3 322 600,00	0,00
19	OPERATION HDV : ESPACES PUBLICS - LOCAUX ADMINISTRATIFS - GALERIE	4 118 562,00	0,00	4 118 562,00	0,00
30	ECOLE AIME CESAIRE	101 830,00	0,00	101 830,00	0,00
33	NOUVEAU CENTRE DE SANTE	2 515 748,53	1 063 030,57	1 452 717,96	42,26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 552 172,00	2 497 323,92	54 848,08	97,85
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	282 970,75	23 285,30	259 685,45	8,23
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	863 515,00	3 064,60	860 450,40	0,35
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 435 979,68	1 129 066,63	3 306 913,05	25,45
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 924 068,26	952 608,40	3 971 459,86	19,35
020	DEPENSES IMPREVUES	722 699,30	0,00	722 699,30	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	289 226,34	132 667,55	156 558,79	45,87
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		24 233 071,86	5 801 046,97	18 432 024,89	23,94
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	150 000,00	103 873,47	46 126,53	69,25
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000,00	3 000,00	0,00	100,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		153 000,00	106 873,47	46 126,53	69,85
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		24 386 071,86	5 907 920,44	18 478 151,42	24,23

IV – Composantes du disponible dédié aux opérations nouvelles qui sera inscrit au budget supplémentaire 2019 (conseil municipal du 20 juin 2019).

Certaines dépenses et recettes n'ont pu être inscrites en restes à réaliser sur la section d'investissement, ni pu être rattachées sur la section de fonctionnement en raison d'absence d'actes juridiques et d'engagements comptables.

Par conséquent, ces dépenses et recettes seront inscrites d'office dans le cadre du budget supplémentaire 2019 (conseil municipal du 20 juin 2019) comme suit :

Résultats cumulés en fonctionnement et en investissement compte tenu des restes à réaliser	18 920 136,97
Dépenses de fonctionnement différées au BS 2019	-538 106,00
Dépenses d'investissement différées au BS 2019	-13 704 193,00
Recettes de fonctionnement différées au BS 2019	68 000,00
Recettes de l'investissement différées au BS 2019	0,00
Disponible pour les opérations nouvelles	4 745 837,97

Ce disponible de **4 745 837,97 €** représente **5,88 %** des crédits ouverts en 2018 contre 2 847 000 € (3,36%) en 2017. Il sera affecté à des opérations nouvelles présentées de manière détaillée au conseil municipal du mois d'octobre ou novembre prochain dans le cadre d'une décision modificative après le budget supplémentaire 2019.

Les principales composantes de ce disponible proviennent de :

Synthèse des principales composantes du résultat après déduction des crédits différés au BS 2019 en section de fonctionnement	
Reliquat de crédit en dépenses de fonctionnement	2 469 100
Charges à caractère général (12,55 %) dont provision mi-mandat de 200 000 €	1 159 000
Charges de personnel (4,17%)	1 012 000
Dépenses imprévues inscrites au BP 2018	150 000
Provision pour subventions aux associations	42 000
Intérêts de la dette	40 500
Portages fonciers du SAF 94	34 600
Subvention au budget annexe prestation aides à domicile	31 000
Recettes de fonctionnement supplémentaires	544 812
Remboursement traitement par les assurances	178 000
Centre de santé	86 000
Rôles supplémentaires de fiscalité	46 000
Participation de CAF pour les crèches et le relais assistantes maternelles	134 512
Droits de mutation	43 000
Taxe de séjour	32 300
TLPE et Droits de voirie	25 000
Recettes d'investissement supplémentaires	534 314
Participation CAF travaux crèche Arc en Ciel	114 814
Diverses taxes d'aménagement	61 500
Taxe d'aménagement immeuble 32/34 avenue A. Briand (1ère échéance)	358 000

Synthèse des principales composantes du résultat
après déduction des restes à réaliser et des crédits différés au BS 2019
en section d'investissement

Reliquat de crédit en dépenses d'investissement	1 212 475
Dépenses imprévues inscrites en DM1 après le BS 2018	723 000
Ecole Aimé Césaire : réfection de la cour	101 830
Extension restaurant école H. Barbusse	84 700
Travaux maternelle P. Kergomard reprise du sol dans la cour	45 000
Capital de la dette	54 848
Etude diagnostic du parc privé (prévu au BP 2019)	30 000
Acquisition de matériel au centre de santé M. Politzer (reliquat sur les dernières années)	42 668
Maternelle P. Kergomard : reprise partie basse de la cour	30 000
Effort espaces publics	26 907
Désamiantage - démantèlement des chaudières	34 522
Enveloppe branchements ERDF	39 000
TOTAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	4 760 701

B – Analyse de la dette au 31 décembre 2018

I – Les principales caractéristiques:

Profil de la dette

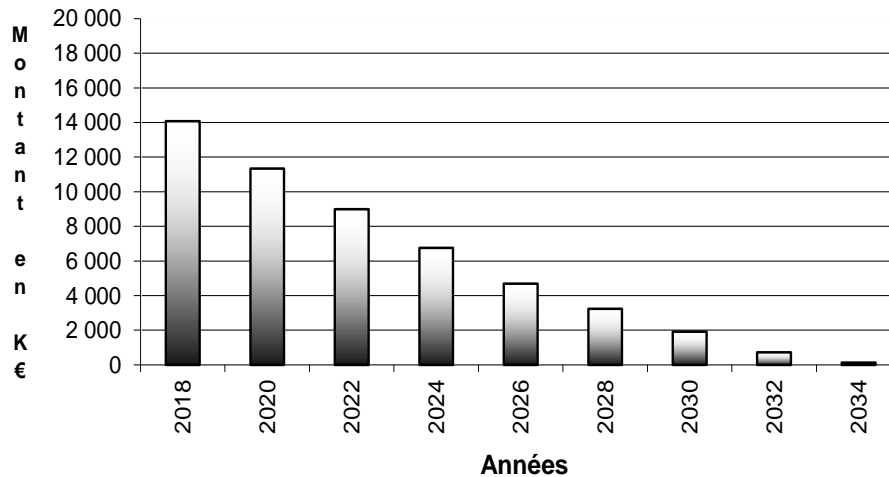
Au cours de l'année 2018, deux prêts à taux variable ont fait l'objet d'un remboursement anticipé du capital pour un montant total de 1 053 165,12 €.

L'encours de la dette au 31 décembre 2018 s'élève à 14 081 416,67 € qui est constitué de 74,73% de taux fixe (10 523 153,54 €) et de 25,27% d'encours indexé sur le livret A (3 558 263,13 €).

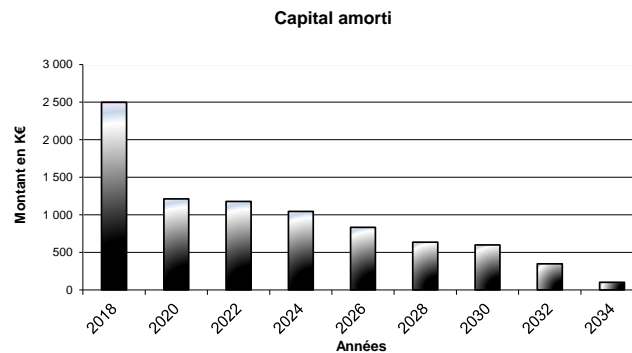
Le portefeuille présente les caractéristiques suivantes :

- la **moitié de la dette** détenue au 31 décembre 2018, sera remboursée d'ici **2023**, C'est-à-dire dans **5 ans**.
- la durée résiduelle moyenne pondérée de la dette à taux fixe est **12,40 ans** Contre 12,98 ans au 31 décembre 2017.
- le portefeuille de la ville compte 17 lignes d'emprunt au 31 décembre 2018.

Encours de la dette au 31 décembre



Le graphique suivant montre que le capital amorti chaque année n'est pas linéairement décroissant. Les effets de marche sont liés aux conditions de mobilisation des emprunts lors des années antérieures. En 2018, deux prêts à taux variable ont fait l'objet d'un remboursement anticipé du capital pour un montant total de 1 053 165,12 €.



La charte Gissler ou « charte de bonne conduite » retient deux dimensions concernant la classification des prêts proposés aux collectivités locales, à savoir :

- le risque associé à l'indice classé de 1 à 5
- le risque produit par la structure du produit classé de A à E.

Montant de l'encours	Répartition en %	Typologie de l'encours
13 628 989,06	96,79	Scoré 1 A - Taux fixe et taux variable simple
452 427,61	3,21	Scoré 1 B - Barrière simple pas d'effet de levier
14 081 416,67	100,00	

Synthèse

Le profil de la dette de la commune se caractérise par un désendettement rapide, sachant que l'encours constaté au 31/12/2018 sera remboursé de moitié d'ici 2023.

Le portefeuille de la ville porte sur un encours de 14 081 K€ au 31/12/2018 avec une durée résiduelle moyenne pondérée qui est de 12,40 ans et un taux moyen pondéré de 2,348 %.

II – Le niveau d'endettement de la commune

Ces quelques ratios doivent permettre de situer l'endettement de la ville par rapport à son évolution, aux autres collectivités ou encore aux marges de manœuvre existantes.

La dette par habitant

L'endettement par habitant est de 647 € fin 2018 pour 21 766 habitants contre 779 € pour 21 156 habitants au 31 décembre 2017, ce chiffre est inférieur de 64 % à la moyenne des communes de la strate 20 000 – 50 000 habitants des communes des villes du Val-de-Marne (Compte administratif 2017 – source DGCL) tandis que nos recettes sont elles-mêmes supérieures à la strate.

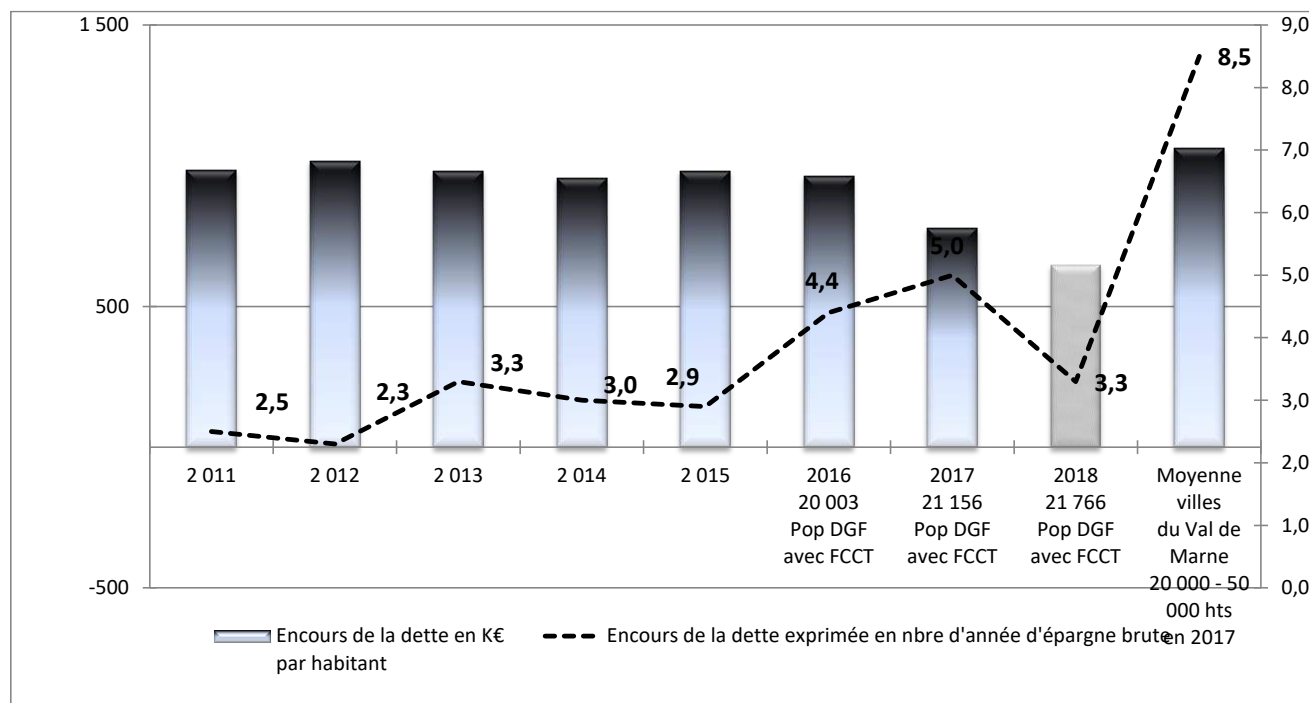
	CA 2011 20.007 hts	CA 2012 19 716 hts	CA 2013 19 964 hts	CA 2014 20 329 hts	CA 2015 19 762 hts	2016 20 003 Pop DGF avec FCCT	2017 21 156 Pop DGF avec FCCT	2018 21 766 Pop DGF avec FCCT	Moyenne villes du Val de Marne 20 000 - 50 000 hts en 2017
Par habitant pour la ville	999	1 016	982	957	980	962	779	647	1063
Evolution en %	-9,26	1,70	-3,35	-2,56	2,42	-1,84	-19,02	-16,94	-64

Source compte administratif 2017

	Gentilly 16 478 hts	Arcueil 21 156 hts	Kremlin Bicêtre 25 871 hts	Cachan 30 258 hts	L' Hay Les Roses 31 029 hts
Dette par habitant	2 212	779	943	1 483	1 377
Moyenne départementale	888		1063		

Stock de dette et marge de manœuvre

Ce ratio permet de mesurer en nombre d'années, la capacité qu'aurait la collectivité à rembourser théoriquement sa dette grâce à l'épargne brute qu'elle dégagerait annuellement.



Il est constaté que le nombre d'années de remboursement est de 3,3 ans en 2018, en comparaison avec la moyenne de la strate 20 000 – 50 000 habitants qui se situe à 8,5 années.

L'amélioration de l'épargne brute découle notamment de la baisse des charges à caractère général et des charges de personnel par rapport à l'année 2017.

L'endettement relatif

Ce ratio a pour objectif de mesurer les marges de manœuvre fiscales dont dispose la collectivité. Il s'agit de comparer l'encours de la dette aux ressources fiscales.

	CA 2011 20.007 hts	CA 2012 19.716 hts	CA 2013 19.964 hts	CA 2014 20.329 hts	CA 2015 19.762 hts	2016 avec flux MGP et TH ex CAVB 20 003 hts	2017 avec flux MGP et TH ex CAVB 21 156 hts	2018 avec flux MGP et TH ex CAVB 21 766 hts
Encours de la dette	19 982	20 036	19 601	19 452	19 361	19 237	16 470	14 081
Ressources fiscales (TH - TFPB - TFPNB - AC - DSC)	26 773	27 333	27 975	28 212	28 487	38 249	38 381	39 118
Endettement relatif	0,75	0,73	0,70	0,69	0,68	0,50	0,43	0,36

Sur la base des ressources fiscales avec flux MGP et TH ex CAVB, ce ratio est toujours en amélioration. Pour mémoire, il faut considérer qu'un ratio supérieur à 2 doit être perçu comme un signal inquiétant.

C – Analyse financière rétrospective

L'objectif de cette analyse est de montrer la situation financière de la collectivité qui doit dégager une capacité d'autofinancement et disposer de marges de manœuvre en matière de fiscalité, notamment en s'assurant que la section de fonctionnement engendre une épargne de gestion positive pour pouvoir faire face au remboursement de l'annuité de la dette et qu'elle permette en plus de couvrir tout ou partie le financement des investissements.

Cette comparaison est réalisée à partir des derniers ratios connus portant sur le compte administratif de l'année 2017 des communes du Val-de-Marne pour la strate 20 000 – 50 000 habitants publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales (Source DGCL - annexes 2 et 3) ainsi que les ratios du compte administratif 2017 des villes de Gentilly (16 478 habitants), du Kremlin Bicêtre (25 871 habitants), de Cachan (30 258 habitants) et de l'Hay-les-Roses (31 029 habitants).

L'analyse de l'année 2018 est adaptée avec la comparaison de l'année 2017, les ratios de 2016 et de 2017 ayant été calculés en tenant compte du Fonds de Compensation des Charges Transférées et des flux de la MGF (dotation Suppression Part Salaire (SPS) et de la TH ex CAVB).

La comparaison avec les communes du Val-de-Marne est plus aisée pour tenir compte des multiples facettes de l'équilibre financier de la commune. Les ratios par habitant constituent des indicateurs courants, par nature très sensibles aux variations du nombre d'habitants, comme on peut le constater Arcueil qui depuis 2016 se trouve dans la strate des 20 000 – 50 000 habitants.

Parmi les grands axes de lecture, on pourra distinguer :

- **Le service rendu** par la ville, mesuré par les niveaux et structures des dépenses réelles de fonctionnement,
- Ou encore **la charge de la dette et la marge de manœuvre**, appréhendée par le niveau de la dette, le poids de l'annuité de la dette sur le fonctionnement et le taux d'autonomie financière.
- **L'effort d'équipement**, mesuré par le niveau des dépenses d'investissement et d'équipement.

1 – Le premier contrôle

Le premier contrôle consiste à vérifier que les recettes réelles de fonctionnement couvrent en totalité les dépenses réelles de fonctionnement et le remboursement du capital de la dette et c'est le cas pour cet exercice car l'épargne nette s'élève à **1 824 900,83 €** contre 607 075,96 € en 2017.

Tableau de synthèse en K€		Compte administratif 2018
Recettes réelles de fonctionnement		49 588 954,52
Dépenses réelles de fonctionnement(hors intérêts)		44 849 824,21
Epargne de gestion		4 739 130,31
Intérêts de la dette		416 905,56
Epargne brute		4 322 224,75
Capital de la dette <i>dont en 2017 le remboursement anticipé du capital de 3 prêts pour 800 723 €. Et en 2018 le remboursement anticipé de 2 prêts pour 1 053 165 €.</i>		2 497 323,92
Epargne nette		1 824 900,83

1 1 – Baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 1,22 % en comparaison avec le taux moyen de l'inflation en 2018 : 1,85 %

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **45 267 K€** en 2018 contre **45 820 K€** en 2017, **soit - 553 K€** et représentent **2 080 € par habitant** en 2018. Elles baissent par habitant de 4,14 % pour l'année 2018 et en volume de 1,22%.

Sur la base de 45 267K€, l'écart de – 553 K€ entre 2017 et 2018 provient principalement des charges à caractère général (- 425 K€), du FCCT (+ 166 K€) et des charges de personnel (- 286 K€).

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	2011 20 007 hts	2012 19 716 hts	2013 19 964 hts	2014 20 289 hts	2015 19 762 hts	2016 20 003 Pop DGF avec FCCT	2017 21 156 Pop DGF avec FCCT	2018 21 766 Pop DGF avec FCCT	Moyenne villes du Val de Marne 20 000 - 50 000 hts en 2017
En milliers d'euros	32 265	33 710	34 586	35 795	37 100	45 090	45 820	45 267	
Par habitant	1 613	1 710	1 732	1 764	1 877	2 254	2 166	2 080	1 403

Les dépenses réelles de fonctionnement
(source compte administratif 2017)

Arcueil	Gentilly	Kremlin Bicêtre	Cachan	L' Hay Les Roses
21 156 hts	16 478 hts	25 871 hts	30 258 hts	31 029 hts
2 166	2 374	1 496	1 990	1 305

La structure des charges est la suivante :

- **51,43% (taux identique en 2017) de charges de personnel** (rémunérations, charges sociales, taxes..). Ce poste représente plus de la moitié des dépenses soit 1 070 € par habitant.

La masse budgétaire des charges de personnel augmentent en 2018 de **0,99%** contre 1,02% en 2017.

	2011 20.007 hts	% évol.	2012 19.716 hts	% évol.	2013 19.964 hts	% évol.	2014 20.289 hts	% évol.	2015 19.762 hts	% évol.	2016 20.003 hts hors FCCT	% évol.	2016 20.003 hts avec FCCT	% évol.	2017 21.156 hts avec FCCT	% évol.	2018 21.766 hts avec FCCT	% évol.
Masse salariale en M€	20 158	5,80	21 059	4,47	21 367	1,46	22 321	4,46	23 084	3,42	23 122	1,00	23 122	1,00	23 566	1,02	23 280	0,99
Charges de personnel par habitant	1 008	2,14	1 068	5,95	1 070	0,21	1 100	2,79	1 168	6,18	1 156	0,99	1 156	1,00	1 114	0,96	1 070	0,96
% par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement	62,48%		62,47%		61,78%		62,36%		62,22%		65,56%		51,28%		51,96%		51,91%	

La comparaison des ratios ci-dessous est effectuée sur les dépenses réelles de fonctionnement, y compris le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

(source compte administratif 2017)

	Arcueil	Gentilly	Kremlin Bicêtre	Cachan	L' Hay Les Roses
	21 156 hts	16 478 hts	25 871 hts	30 258 hts	31 029 hts
En %	51,43%	48,56%	57,70%	49,11%	36,27%
Par habitant	1 114	1 255	888	814	614

- **17,00 % (17,72% en 2017) de charges à caractère général** regroupant les achats (principalement fournitures diverses et petits équipements) et les prestations de services extérieurs (redevances, loyers, primes d'assurances, honoraires, publicité, relations publiques, transports de biens et de personnes, missions, réceptions, frais postaux et de communication...).

Elles représentent **354 €** par habitant en 2018 pour une population de 21 766 habitants, contre 384 € en 2017 pour une population de 21 156 habitants.

- **28,94 % (28,08% en 2017) d'autres charges de gestion courante** qui se composent principalement des contingents incendie (18 € par ht en 2018 contre 17 € en 2017), des subventions versées aux associations (42 € par ht contre 45 € par ht en 2017) et le Fonds de compensation des charges territoriales (453 €).

Ce poste budgétaire comprend également la cotisation au SIIM94 (15 € par ht), et les subventions attribuées à la Maison des Solidarités (10 € par ht), au CCAS (17 €), au service des aides à domicile (21 €) et à l'espace Jean Vilar (16 €).

- **0,92 % (1,02% en 2017) intérêts payés de la dette.** Le niveau s'établit à 19 € par ht en 2018 contre 22 € en 2017.

2 – Légère hausse des recettes réelles de fonctionnement de 0,92%

Pour financer ces dépenses, la commune dispose de **49 589 K€** de recettes de fonctionnement. Elles augmentent de **0,92 %** soit **de 451 K€** par rapport à celles de 2017.

Cette augmentation provient en partie de la fiscalité (738 K€) qui compense la baisse de la DGF (172 K€).

Evolution des recettes réelles de fonctionnement	2011 20.007 hts	2012 19.716 hts	2013 19.964 hts	2014 20.289 hts	2015 19.762 hts	2016 20.003 Pop DGF avec FCCT	2017 21.156 Pop DGF avec FCCT	2018 21 766 Pop DGF avec FCCT	Moyenne villes du Val de Marne 20 000 - 50 000 hts en 2017
En milliers d'euros	40 376	41 969	40 046	41 603	42 645	49 481	49 138	49 589	
Par habitant	2 018	2 129	2 006	2 051	2 158	2 474	2 323	2 278	1 528

Les recettes réelles de fonctionnement
(source compte administratif 2017)

Arcueil	Gentilly	Kremlin Bicêtre	Cachan	L' Hay Les Roses
21 156 hts	16 478 hts	25 871 hts	30 258 hts	31 029 hts
2 323	2 710	1 607	1 621	1 764

Les recettes courantes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- **9,29 % (9,50% en 2017) de dotations et participations :**

Essentiellement constituées par les dotations de l'Etat, elles atteignent 212 € par habitant. La dotation globale de fonctionnement pour 1 118 K€ en 2018 contre 1 290 € en 2017 représente 2,25% de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement soit 51 € par ht en 2018.

Pour la quinzième année consécutive, la ville a perçu une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) d'un montant de 231 K€ en 2018, 205 K€ en 2017, de 169 K€ au titre des années 2008 à 2016, de 153 K€ en 2007, de 128 K€ en 2006 et de 87 K€ en 2005.

La baisse des dotations de fonctionnement résulte de la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de 1,5 Md€ en 2014, 3,5 Md€ en 2015, 3,3 Md€ en 2016 puis 2,8 Md€ en 2017. Sur la période 2015 – 2017, l'ensemble des concours financiers aux collectivités aura ainsi baissé de 9,6 Md€, contre 10,7 Md€ initialement prévus.

Dans les faits, il s'agit d'une diminution des moyens des collectivités locales, une baisse en valeur de 2 981 K€ soit 72 % de la dotation forfaitaire entre 2011 et 2018 est constatée pour notre commune.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement : dotation forfaitaire	2011 20.007 hts	2012 19.716 hts	2013 19.964 hts	2014 20.289 hts	2015 19.762 hts	2016 20.003 Pop DGF	2017 21.156 Pop DGF	2018 21 766 Pop DGF avec FCCT	Moyenne villes du Val de Marne 20 000 - 50 000 hts en 2017
En milliers d'euros	4 099	3 947	3 857	3 505	2 618	1 826	1 290	1 118	198
Par habitant	205	200	193	173	132	91	61	51	

Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement par habitant
(source compte administratif 2017)

Arcueil	Gentilly	Kremlin Bicêtre	Cachan	L' Hay Les Roses
21 156 hts	16 478 hts	25 871 hts	30 258 hts	31 029 hts
1 290	1 611	2 801	4 559	4 549

- **82,08 % (81,35% en 2017) d'impôts et taxes :**

Ce poste budgétaire comprend notamment le produit des 3 taxes (**TH – TF – TFNB**) qui représente 18 625 K€ soit **37,56%** de l'ensemble des ressources de fonctionnement du budget soit 856 € pour chacun des 21 766 habitants en 2018, contre 841 € en 2017 pour 21 156 habitants.

A ce poste budgétaire il convient d'indiquer le reversement de l'attribution de compensation (taxe professionnelle diminuée des transferts) versée par la MGP qui représente 20 490 K€ soit 941 € par habitant et **41,32%** de l'ensemble des ressources de fonctionnement du budget.

De plus, la taxe sur l'électricité (15 € par ht) et les droits de mutation (36 € par ht), la taxe de séjour (9 € par ht) complètent ce poste budgétaire à hauteur de **3,20 %**.

(source compte administratif 2017)

Arcueil	Gentilly	Kremlin Bicêtre	Cachan	L' Hay Les Roses
21 156 hts	16 478 hts	25 871 hts	30 258 hts	31 029 hts
841	977	861	738	845

- **5,99 % (5,65% en 2017) ventes de produits, prestations de services :**

Le niveau s'établit à 136 € pour 21 766 habitants en 2018 contre 131 € en 2017 pour 21 156 habitants.

Les principales recettes supplémentaires se composent de :

- 11 630 € Concessions du cimetière.
- Les prévisions des activités péri scolaire sont conformes à leurs réalisations
Prévu : 1 216 600 €
Réalisé : 1 218 103 € soit + 1 504 € = + 0,12% par rapport aux prévisions.
- Les prévisions du centre de santé sont supérieures à leurs réalisations
Prévu : 1 163 000 €
Réalisé : 1 248 725 € soit + 85 724 € = + 7,37% par rapport aux prévisions.

- **2,64 % (3,50% en 2017) autres recettes de fonctionnement :**

Ce sont les autres produits de gestion courante, notamment les revenus des immeubles (13 € par ht), les produits financiers (0,14 € par ht), les revenus de la location de la Maison de la Bièvre (1,50 € par ht).

3 – La pression fiscale : deux approches

a – L'effort fiscal comprend la taxe d'habitation des ménages et la taxe foncière des ménages et des entreprises ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

La richesse fiscale d'une commune est mesurée à l'aide de l'effort fiscal qui **est égal au rapport** entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères **et le produit théorique** de ces trois taxes (TH – TF – TEOM). Le produit théorique est le produit qui aurait été obtenu en appliquant les taux moyens nationaux aux bases d'imposition brutes, c'est-à-dire avant abattements ou exonérations.

L'effort fiscal des 3 taxes pour 2018 est de 1,019 en comparaison avec les villes de la même strate : 1,214 (Source fiche DGCL année 2018).

La pression fiscale	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Effort fiscal de la ville (a)	1,127	1,006	1,043	1,035	1,028	1,004	1,007	1,019
Effort fiscal moyen de la strate (b)	1,282	1,135	1,190	1,191	1,173	1,189	1,196	1,214
Poids de l'effort communal par rapport à l'effort fiscal moyen (a/b)	0,88	0,89	0,88	0,87	0,88	0,84	0,84	0,84

Avec l'intercommunalité, il est également intéressant de comparer l'**indicateur de pression fiscale** dit « **potentiel financier** » qui est égal au rapport entre le produit fiscal encaissé sur le territoire communal par la commune et le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre majoré de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), divisé par la population DGF, soit 21 766 habitants.

Potentiel financier	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Potentiel financier de la ville par habitant (a)	1638	1701	1725	1750	1769	1900	1980	1911
Potentiel financier moyen de la strate (b)	1038	1176	1203	1225	1215	1203	1194	1183
Potentiel financier ville / Potentiel moyen de la strate (a / b)	58%	45%	43%	43%	46%	58%	66%	62%

b – L'analyse des taux d'imposition

L'analyse des taux d'imposition permet d'évaluer la pression fiscale taxe par taxe. Les taux d'imposition des 2 principales taxes s'établissent comme suit, les **taux communaux** sont constants depuis 2004.

	2004	2011	2012	2013	2014	2015	2016 Taux communaux	2016 Taux TH CAVB	2016 Cumul des Taux TH	2017 Cumul des Taux TH	2018 Cumul des Taux TH
Taxe Habitation	14,29	14,29	14,29	14,29	14,29	14,29	14,29	7,91	22,20	22,20	22,20
Taxe Foncière	20,95	20,95	20,95	20,95	20,95	20,95	20,95	20,95	20,95	20,95	20,95

CFE : 32,16	CFE : 32,19	CFE : 32,19	CFE : 32,19	CFE : 32,19	CFE : 32,19	CFE : 32,19	CFE : 31,35	CFE : 31,35	CFE : 31,85	CFE : 31,85
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

**Cotisation Foncière Entreprise

A Arcueil, le taux **cumulé** de la taxe d'habitation se positionne en 2018 au **13ième rang** et concernant la taxe foncière et au **25ième rang** par rapport à l'ensemble des 47 villes que comprend le département. Pour la lecture du tableau ci-dessous le rang 1 correspond au taux le moins élevé et le rang 47 détermine le taux le plus élevé.

Taux extrêmes des 47 villes du Val de Marne au titre de l'année 2018

Taxe Habitation	Rungis	Arcueil	Villeneuve Saint Georges	Moyenne du département	Taxe Foncière	Rungis	Arcueil	Ivry sur Seine	Moyenne du département
Rang	1	13	47	24,40	Rang	1	25	47	21,25
Taux	15,35	22,20	35,13		Taux	8,10	20,95	34,07	

Taux de fiscalité 2018

	Gentilly 16 478 hts	Arcueil 21 156 hts	Kremlin Bicêtre 25 871 hts	Cachan 30 258 hts	L' Hay Les Roses 31 029 hts
Taxe Habitation	15,68%	22,20%	21,87%	25,10%	26,29%
Moyenne départementale	24,40%				
Taxe Foncière	32,24%	20,95%	23,20%	20,69%	22,52%
Moyenne départementale	21,25%				

Le tableau suivant indique la répartition de la taxe foncière entre les ménages et les entreprises. On remarque une stabilisation de la répartition de la taxe foncière entre les entreprises et les locaux d'habitation.

On observe que le développement des ressources fiscales, à taux constant a été réalisé au bénéfice relatif des ménages.

Répartition en % du produit de la Taxe Foncière (Source extraite du rôle général 1386 TF)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Locaux à usage d'habitation	47	47	47	49	48	47	48	48
Locaux à usage professionnel ou commercial et industriel	53	53	53	51	52	53	52	52

4 – Charge de la dette et marge de manœuvre

a - Niveau d'épargne supérieur en 2018 à la moyenne de la strate 20 000 – 50 000 habitants des villes du Val de Marne.

La description précédente des opérations de fonctionnement permet l'analyse de la marge de manœuvre dont dispose la collectivité pour financer la charge de la dette et ses investissements.

	2011 20 007 hts	2012 19 716 hts	2013 19 964 hts	2014 20 329 hts	2015 19 762 hts	2016 20 003 Pop DGF hors FCCT et MGP	2016 20 003 Pop DGF avec FCCT et MGP	2017 21 156 Pop DGF hors FCCT et MGP	2017 21 156 Pop DGF avec FCCT et MGP	2018 21 766 Pop DGF avec FCCT et MGP	Moyenne strate 20 000 - 50 000 hts communes du Val de Marne année 2017
Dépenses de gestion (hors intérêts de la dette)	1 579	1 655	1 653	1 699	1 795	1 737	2 228	1 686	2 144	2 061	1 366
Recettes de gestion	2 018	2 129	2 006	2 046	2 158	1 989	2 474	1 864	2 323	2 278	1 528
Epargne de gestion (3)=(2)-(1)	439	474	353	347	363	253	246	178	179	217	162
Intérêts payés (4)	33	30	44	31	29	26	26	22	22	19	37
Epargne brute (5)=(3)-(4)	406	444	309	316	334	226	220	156	157	198	125
Remboursement du capital (6)	115	93	100	96	97	96	96	128	128	115	105
Epargne nette ou marge d'autofinancement (7)=(5)-(6)	291	351	209	220	237	130	124	28	29	83	20

Les dépenses de gestion hors intérêts de la dette s'élèvent en masse à 44 850 K€ en 2018 contre 45 534 K€ en 2017 y compris le FCCT, soit 2 061 € par habitant pour l'année 2018.

Elles diminuent par habitant de 4,03% pour l'année 2018 et en masse de **504 K€**, soit - **1,11%**.

Ces dépenses de gestion se combinent avec une hausse des recettes en masse de **457 K€**, soit **0,92%**.

b –Capacité de désendettement ou poids de la dette exprimée en nombre d'année

Cet indicateur consiste à rapporter à l'encours de la dette le montant de l'épargne brute dégagée sur l'année (voir analyse pages 7 à 9).

Charge de la dette et marge de manœuvre	2011	2012	2013	2014	2015	2016 20 003 Pop DGF avec FCCT	2017 21 156 Pop DGF avec FCCT	2018 21 766 Pop DGF avec FCCT	Moyenne strate 20 000 - 50 000 hts communes du Val de Marne année 2017
Encours de la dette	19 982	20 031	19 601	19 452	19 361	19 237	16 470	14 081	
Epargne brute	8 112	8 740	6 176	6 430	6 588	4 391	3 318	4 322	
Capacité de désendettement en nombre d'année	2,5	2,3	3,2	3,0	2,9	4,4	5,0	3,3	8,5

Pour Arcueil, l'épargne brute dégagée en 2018 permettrait de rembourser le capital restant dû sur une durée de **3,3 années** en comparaison avec les 8,5 années de moyenne des villes de même strate du Val-de-Marne pour 2017.

La « trajectoire d'amélioration » de la capacité de désendettement est exigée uniquement pour les collectivités et les établissements qui dépassent les plafonds nationaux de référence :

- 12 années pour les communes et pour les EPCI à fiscalité propre,
- 10 années pour les départements et la métropole de Lyon,
- 9 années pour les autres collectivités dont les dépenses de fonctionnement inscrites au budget principal 2016 sont supérieures à 60 millions d'Euros.

La capacité dynamique du désendettement présente aussi l'avantage d'apporter un éclairage sur trois domaines à la fois : les ressources de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement et la politique d'endettement. L'autofinancement est la seule manière à la fois saine et récurrente de rembourser ses emprunts.

5 – Baisse des investissements par rapport à l'année 2017

Les dépenses d'équipement, y compris les travaux d'investissement en régie et les subventions versées, s'élèvent à 150 € par habitant pour notre commune et sont par nature fluctuantes car liées à l'avancement des opérations.

Le niveau pour Arcueil s'est amoindri en 2018.

Toutefois, les investissements s'établissent comme suit :

- **53 €** par ht, soit **36 %** d'équipement en informatique, mobilier, études, véhicules et d'aménagement de l'espace public.
- **49 €** par ht, soit **32 %** de travaux et notamment l'aménagement du nouveau centre de santé.

Les dépenses d'équipement	2011 20 007 hts	2012 19 716 hts	2013 19 964 hts	2014 20 329 hts	2015 19 762 hts	2016 20 003 Pop DGF	2017 21 156 Pop DGF	2018 21 766 Pop DGF	Moyenne strate 20 000 - 50 000 hts communes du Val de Marne année 2017
Budget (en K€)	12 132	10 243	14 284	6 187	10 247	4 199	3 670	3 275	323
Par habitant	601	520	715	304	519	210	173	150	

(source compte administratif 2017)

Gentilly	Arcueil	Kremlin Bicêtre	Cachan	L' Hay Les Roses
16 478 hts	21 156 hts	25 871 hts	30 258 hts	31 029 hts
328	173	89	340	211

Le tableau ci-dessous représente l'évolution du taux d'équipement depuis 2011, cela consiste à rapporter les dépenses d'équipement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de l'effort d'équipement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement	2011 20 007 hts	2012 19 716 hts	2013 19 964 hts	2014 20 329 hts	2015 19 762 hts	2016 20 003 Pop DGF avec FCCT	2017 21 156 Pop DGF avec FCCT	2018 21 766 Pop DGF	Moyenne strate 20 000 - 50 000 hts communes du Val de Marne année 2017
Dépenses d'équipement (en K€)	12 132	10 243	14 284	6 187	10 247	4 199	3 670	3 275	21,14%
Recettes réelles de fonctionnement	40 376	41 969	40 046	41 603	42 645	49 481	49 138	49 589	
Taux d'équipement	30%	24%	36%	15%	24,03%	8,49%	7,47%	6,60%	

Conclusion :

Tableau de synthèse en €	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Ecart en €	Ecart exprimé en %
Recettes réelles de fonctionnement	49 137 709,59	49 588 954,52	451 244,93	0,92%
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)	45 353 924,26	44 849 824,21	-504 100,05	-1,11%
Epargne de gestion	3 783 785,33	4 739 130,31	955 344,98	25,25%
Intérêts de la dette	466 143,28	416 905,56	-49 237,72	-10,56%
Epargne brute	3 317 642,05	4 322 224,75	1 004 582,70	30,28%
Capital de la dette	2 710 566,15	2 497 323,92	-213 242,23	-7,87%
Epargne nette	607 075,90	1 824 900,83	1 217 824,93	200,61%

La gestion de l'année 2018 présente une meilleure situation que celle de 2017.

En comparaison avec la gestion de l'année 2017, on remarque une amélioration des marges de manœuvre financière avec une épargne brute qui augmente de 30,28%. C'est le résultat d'un rythme des dépenses de fonctionnement en baisse (-1,11%) et d'une légère hausse des recettes de fonctionnement (+ 0,92%), malgré la baisse des dotations de l'Etat.

La commune a démontré sur la période récente sa capacité à absorber les contraintes sur ses ressources et a su s'adapter aux modifications institutionnelles.

En effet, la plupart des ratios tels que les recettes réelles fonctionnement par habitant, l'épargne nette, la capacité de désendettement sont d'un meilleur niveau que les ratios des villes comparables. Il n'en demeure pas moins que les dépenses réelles de fonctionnement par habitant et le niveau de masse salariale sont supérieurs.

Les incertitudes institutionnelles qui demeurent doivent nous conduire à rester vigilants sur l'évolution de la capacité d'autofinancement, sachant qu'en perspective sont projetés des investissements comme la réhabilitation du centre technique municipal et de la structure de l'hôtel-de-ville.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil et Madame Anne-Marie Gilger ayant été élu Présidente de la séance,

Après avoir entendu : L. Sot (rapporteur), D. Jacquin, J.M. Arberet,

Le Conseil,

Par 29 voix pour,

2 voix contre (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY),

1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christian METAIRIE),

Donne acte à Monsieur Christian METAIRIE, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer par la présentation synthétique ci-dessous ;

Constate un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 8 213 040,04 €.

Affecte le résultat de la section de fonctionnement en report de fonctionnement pour un montant de 5 861 838,72 € au compte 002 intitulé « Excédent de fonctionnement reporté » et pour un montant de 2 351 201,32 € au compte 1068 intitulé « excédents de fonctionnement capitalisés », qui seront repris dans le cadre du budget supplémentaire 2019.

10 Approbation du compte d'exploitation et affectation du résultat cumulé année 2018 - Budget annexe Espace Jean Vilar

Le compte d'exploitation est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2018.

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre,
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque chapitre.

RESULTAT COMPTE D'EXPLOITATION 2018 ESPACE JEAN VILAR

	PREVISIONS	REALISES	SOLDE Prév. - Réal.	% Disponible / Prévisions
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	608 444,60	516 581,34	91 863,26	15
CHARGES A CARACTERE GENERAL	206 156,60	136 900,05	67 624,59	33
CHARGES DE PERSONNEL	391 495,00	379 599,91	11 895,09	3
CHARGES DE GESTION COURANTE	5 093,00	0,00	5 093,00	100
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 700,00	81,38	5 618,62	99

	608 444,60	486 343,78	122 100,82	20
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
RESULTAT 2017 EXCEDENTAIRE REPORTE	117 069,60		117 069,60	
VENTE DE PRODUITS - PRESTATIONS	117 515,00	104 962,10	12 552,90	11
SUBVENTION D' EXPLOITATION	340 460,00	340 460,00	0,00	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	33 400,00	40 921,68	-7 521,68	-23

RESULTAT DE L' EXERCICE 2018	-30 237,56
------------------------------	------------

RESULTAT 2017 REPORTE	117 069,60
-----------------------	------------

RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE 2018	86 832,04
-------------------------------------	-----------

Il est observé que le résultat propre de l'exercice 2018 est déficitaire de – 30 237,56 € contre – 12 799,75 € en 2017.

I – LES DEPENSES

Les économies du chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant de 67 624 € résultent essentiellement de :

- 50 031 réserve inscrite au BS 2018,
- 1 934 animations
- 3 521 communications téléphoniques,
- 5 156 électricité.

Les dépenses de personnel sont réalisées à hauteur de 97% soit un reliquat de 11 895,09 € par rapport aux prévisions. Ce chapitre est composé de :

	Prévu	réalisé	Disponible	Disponible en %
Charges de personnel	385 863	379 390	6 473	1,68
Attribution vestimentaire	873	210	663	75,95
Réserve	4 759	0	4 759	100,00
Total	391 495	379 600	11 895	3,04

II – LES RECETTES

La vente des places de cinéma n'a pas atteint les prévisions à hauteur 9% soit une perte de 10 060 €, contre 7% en 2017.

En revanche, il est constaté une dynamique en termes de subventions à hauteur de 7 521 € par rapport aux prévisions qui résulte de la subvention jeunesse Europa cinéma.

Le résultat cumulé de 2018 s'établit à 86 832,04 € et représente 25,50 % du montant de la subvention communale. Il est proposé d'affecter ce résultat au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté – pour réajuster, dans le cadre du budget supplémentaire 2019, les dépenses et les recettes 2019 qui avaient été réduites lors de la préparation du budget primitif 2019.

Pour information, le tableau ci-dessous montre l'évolution des résultats par année :

Année	résultat (n)	Résultat (n - 1)	Résultat cumulé (n) + (n - 1)
2 013	19 270	13 119	32 389
2 014	18 478	32 369	50 847
2 015	35 521	50 847	86 368
2 016	43 479	86 368	129 847
2 017	-12 800	129 869	117 070
2 018	-30 238	117 070	86 832

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil et Madame Anne-Marie Gilger ayant été élu Présidente de la séance,

Après avoir entendu : L .Sot (rapporteur),

Le Conseil,

Par 31 voix pour,

1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christian METAIRIE),

Donne acte à Monsieur Christian Métairie, Maire, de l'examen fait du compte d'exploitation 2018,

Constate un excédent de fonctionnement cumulé de 86 832,04 €.

Inscrit le résultat de la section de fonctionnement en report de fonctionnement pour un montant de 86 832,04 € au compte 002 intitulé « Excédent de fonctionnement reporté » dans le cadre du budget supplémentaire 2019.

11. Approbation du compte d'exploitation année 2018 et affectation du résultat cumulé d'exploitation 2018 - Budget annexe Crédit-bail immobilier

Le compte d'exploitation est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2018.

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre,
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses réalisées	0,00 €
Recettes réalisées	<u>3,83 €</u>
Résultat de l'exercice (a)	3,83 €
Résultat 2017 reporté (b)	1 156,10 €
Résultat d'exploitation 2018 cumulé (a+b)	1 159,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	0,00 €
Recettes réalisées	1 496,59 €
Résultat de l'exercice (a)	1 496,59 €
Résultat 2017 reporté (b)	-1 496,59 €
Solde d'exécution 2018 cumulé (a+b)	0,00 €

Le crédit-bail étant achevé, pour clôturer ce budget annexe et transférer l'intégralité des soldes des comptes vers le budget principal, il conviendra de constater durant 3 années qu'aucun mouvement comptable n'ait été effectué en dehors de la reprise du résultat.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil et Madame Anne-Marie Gilger ayant été élu Présidente de la séance,

Après avoir entendu : L .Sot (rapporteur),

Le Conseil,

Par 31 voix pour,

1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christian METAIRIE),

Donne acte à Monsieur Christian Métairie, Maire, de la présentation faite du compte d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe Crédit-bail immobilier.

Constate un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire d'un montant de 1 159,93 €.

Inscrit de la somme de 1 159,93 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 dans le cadre du budget primitif 2019 conformément à la délibération 2019DEL3 du 7 février 2019.

12 Approbation du budget supplémentaire 2019 - Budget principal

Le budget supplémentaire a pour vocation de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de financer des opérations nouvelles.

Le 20 juin 2019, le Conseil municipal approuvera le compte administratif 2018 et notamment le résultat cumulé de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes pour un montant excédentaire de **10 707 096,93 €**, ainsi que le résultat de la section de fonctionnement excédentaire pour un montant de **8 213 040,04 €**, soit au total un résultat excédentaire cumulé de **18 920 136,97 €**, représentant 14,59 % des crédits ouverts contre 16 833 202,56 € en 2017 représentant 19,84 % des crédits ouverts.

De ce résultat excédentaire cumulé, il convient de déduire les dépenses et les recettes qui n'ont pu être inscrites en restes à réaliser la section d'investissement, ni pu être rattachées sur la section de fonctionnement en raison d'absence d'actes juridiques et engagements comptables pour un solde de **14 174 299 €**.

Ces crédits différés sont principalement composés de provisions pour les opérations en cours ou à réaliser qui figurent dans la programmation pluriannuelle des investissements et dont les principaux sont le Centre Municipal de Santé, l'agrandissement de l'école H. Barbusse, la réfection du mur de l'accueil de loisirs Paul Signac suite à son effondrement, les projets du CTM ou de l'Hôtel de Ville.

Ce budget inclut également les réajustements des crédits par rapport au budget primitif 2019 concernant la fiscalité, les allocations compensatrices de l'Etat, la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité urbaine, ainsi que quelques dépenses et recettes nouvelles dont le détail figure en annexe 1. Il prévoit également des opérations pour ordre d'un montant de 1 141 309,88 € concernant les dotations aux amortissements des subventions d'investissements.

En conséquence, il reste un disponible de **4 745 837,97 €** pour le financement d'opérations nouvelles. Afin de s'inscrire dans la démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement, il est proposé de ne pas réaliser l'emprunt de 1 697 000 € voté au budget primitif 2019 pour les investissements de la même année, et d'affecter la somme de 1 000 000 € à la provision pour le centre technique municipal.

Il en résulte de ces propositions les mouvements suivants :

SYNTHESE

Disponible issu du compte administratif 2019	4 745 837,97
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	546 752,66
Dépenses	-1 465 715,30
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	-207 878,99
Dépenses	-1 884 557,07
DISPONIBLE POUR DEPENSES IMPREVUES	
	1 734 439,27

Le disponible est ramené à **1 734 439,27 €** et affecté en dépenses imprévues de fonctionnement pour la somme de 734 439,27 € et d'investissement pour un montant de 1 000 000 € dans l'attente de leurs affectations définitives dans le cadre d'une décision modificative qui sera soumise au conseil municipal au mois d'octobre ou novembre prochain.

Le détail des principales opérations nouvelles par section est exposé ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
• En recettes de fonctionnement :	546 752,66 €

Ce budget prend principalement en compte :

- **138 794,00 €** de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) par rapport à une inscription prudentielle de 115 824 € au budget primitif 2019.
- **107 983,00 €** d'ajustement du produit de la fiscalité locale en application de la délibération approuvée par le conseil municipal du 11 avril 2019.
- **101 784,00 €** d'ajustement des allocations compensatrices versées par l'Etat concernant la TH –TFNB – l'exonération de la TF sur les logements des quartiers prioritaires, de longue

durée et des personnes de condition modeste. conformément à la délibération approuvée par le conseil municipal du 11 avril 2019.

- **42 331,00 €** de fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur les travaux d'entretien effectués en fonctionnement sur l'année 2018 en application de la loi de finances de 2016.
- **37 990,00 €** de dotation globale forfaitaire. Cette dotation pour l'année 2019 a diminué de 239 000 € par rapport à celle de 2018. Le montant total s'établit à 878 748 € soit une perte de 3 221 000 € entre 2011 et 2019 (-79%) est constatée pour notre commune.

● En dépenses de fonctionnement :	- 1 465 715,30 €
--	-------------------------

- **1 142 937,12 €** d'opération d'ordre concernant la dotation aux amortissements sur l'étalement des subventions d'équipement.

Cette opération ne génère pas de flux de trésorerie.

SECTION D'INVESTISSEMENT

● En recettes d'investissement :	- 207 878,99 €
---	-----------------------

- **- 1 697 000 €** l'emprunt dédié aux investissements 2019 ne sera pas réalisé car il est compensé par une partie du résultat excédentaire du compte administratif 2018.
- **1 142 937,12 €** d'opération d'ordre concernant la dotation aux amortissements sur l'étalement des subventions d'équipement.

Opération neutre inscription identique en dépenses de fonctionnement.

Cette opération ne génère pas de flux de trésorerie.

- **322 028,49 €** Ajustement des comptes de créances de la ville de Gentilly et du GOSB à la demande du comptable de Cachan.
Contrepartie en dépense d'investissement.
- **- 87 312,00 €** de FCTVA, surestimé par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2019. En contrepartie 44 981 € de FCTVA sur les dépenses d'entretien en section de fonctionnement à percevoir.
- **80 250,00 €** d'ajustement du compte 275 intitulé « déconsignation du 5, avenue Paul Doumer » à la demande du comptable de Cachan.
Contrepartie en dépense d'investissement.

● En dépenses d'investissement :	1 884 557,07 €
---	-----------------------

- **1 000 000,00 €** de travaux de réhabilitation des ateliers municipaux en complément de l'enveloppe existante d'un montant de 1 108 079 €.
- **322 028,49 €** d'ajustement des comptes de créances de la ville de Gentilly et du GOSB à la demande du comptable de Cachan.
Contrepartie en recette d'investissement.

- **180 000,00 €** de travaux square de la résidence Emile Zola. Complément de crédit
Coût total prévisionnel 400 000 €.
- **60 000 €** d'étude pour la convention d'aménagement des 4 chemins. Phase 1 prise en charge par la ville en 2019 et la phase 2 sera prise en charge par le GOSB en 2020.
- **80 250,00 €** d'ajustement du compte 275 intitulé « déconsignation du 5, avenue Paul Doumer » à la demande du comptable de Cachan. Contrepartie en recette d'investissement.

Après avoir entendu : L .Sot (rapporteur), D. Jacquin,

Le Conseil,
Par 30 voix pour,
2 voix contre (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY),

Constate le résultat excédentaire de la section de fonctionnement cumulé d'un montant de 8 213 040,04 € au compte administratif 2018.

L'assemblée délibérante a affecté le résultat de la section de fonctionnement de 5 861 838,72 € au compte 002 intitulé : « Excédent reporté » et 2 351 201,32 € au compte 1068 intitulé « Excédent de fonctionnement capitalisé » en couverture du déficit des restes à réaliser.

Chaque chapitre est adopté en recettes et en dépenses en propositions nouvelles hors restes à réaliser.

Un prélèvement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 3 738 330,81 € assure l'équilibre des deux sections.

Le budget supplémentaire pour l'exercice 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses à 26 237 337,27 € compte tenu des restes à réaliser à des restes à recouvrer.

Section de fonctionnement :	6 476 591,38 €
Section d'investissement :	19 760 745,89 €.

13 Approbation du budget supplémentaire 2019 - Budget annexe Espace Jean Vilar

Le budget supplémentaire a pour vocation de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de prendre en compte des opérations nouvelles.

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES	107 664,08 €
86 832,04 € de résultat excédentaire 2018 constaté lors du vote du compte d'exploitation le 20 juin 2019 et reporté en 2019.	
20 832,04 € de réajustement des entrées de cinéma. Le rétablissement de ces crédits résulte du montage du budget primitif 2019 qui avait permis de stabiliser la subvention d'exploitation de 2019 du même montant au vu du résultat prévisionnel de l'année 2018.	
DEPENSES	107 664,08 €
16 000 € de location et transport de films 5 000 € de TSA – SACEM 45 000 € de frais de communication	

Comme pour les recettes, une partie de ces crédits (20 000 €) résulte du montage du budget primitif 2019 qui avait permis de stabiliser la subvention d'exploitation de 2019 du même montant au vu du résultat prévisionnel de l'année 2018.

28 664,08 € de réserves réparties sur les charges à caractère général (10 000 €), les charges de personnel (10 000 €), les frais de gestion courante (4 664,08 €) et les charges exceptionnelles (4 000 €) pour aboutir à l'équilibre de ce budget.

Après avoir entendu : L. Sot (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 32 voix pour,**

Constate le résultat excédentaire de la section de fonctionnement cumulé d'un montant de **86 832,04 €** au compte d'exploitation 2018.

L'assemblée délibérante a affecté le résultat de la section de fonctionnement de **86 732,04 €** au compte 002 intitulé « excédent reporté ».

Chaque chapitre est adopté en recettes et en dépenses en propositions nouvelles hors restes à réaliser.

Le budget supplémentaire pour l'exercice 2019 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 107 664,08 € en tenant compte des restes à réaliser.

Section de Fonctionnement : 107 664,08 €

Section d'Investissement : néant.

14 Approbation des subventions et participations versées dans le cadre du budget supplémentaire 2019

Dans le cadre du Budget Supplémentaire 2019, il est voté de façon individualisée l'attribution de subventions ou de participations.

Le montant total des subventions et participations s'élève à 1 085 096,30 €, dont 228 091,30 € au titre des opérations nouvelles, ainsi qu'il suit :

Nature	Organismes	Vote du Conseil Municipal sur les propositions nouvelles (b)	Restes à réaliser votés au CA 2018 le 20 juin 2019 (a)	Total des restes à réaliser et propositions nouvelles votés au CA 2018 le 20 juin 2019 (a+b)
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	120 946,30	0,00	120 946,30
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS - PERSONNES DE DROIT PRIVE <i>(Opérations nouvelles)</i>	0,00	0,00	0,00
6574	PROVISION POUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	-1 000,00		-1 000,00
	DOTATION MATERIEL SPORTIF-COSMA	1 000,00		1 000,00
657358	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - AUTRES REGROUPEMENTS <i>(Opérations nouvelles)</i>	120 946,30	0,00	120 946,30
657358	SAF 94 PORTAGE FONCIER 16, RUE H. BARBUSSE	900,00		900,00
	PORTAGE FONCIER 10% 118 - 120 RUE C. DESMOULINS	110 500,00		110 500,00
	SAF 94 PORTAGE FONCIER 16, RUE H. BARBUSSE	9 546,30		9 546,30
	SECTION D'INVESTISSEMENT	107 145,00	857 005,00	964 150,00
Chap 012 20422	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES - ASSOCIATIONS - PERSONNES DE DROIT PRIVE <i>(Restes à réaliser)</i>	0,00	103 700,00	103 700,00
20422	SADEV PARTICIPATION VILLE A LA ZAC CHAPERON VERT		103 700,00	103 700,00
20422	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES - ASSOCIATIONS - PERSONNES DE DROIT PRIVE <i>(Restes à réaliser)</i>	0,00	753 305,00	753 305,00
20422	SUBVENTION EQUIPEMENT FEDERATION HABITAT ET HUMANISME		200 000,00	200 000,00
	SUBVENTION A SADEV ZAC VACHE NOIRE AMENAGEMENT DES ABORDS		553 305,00	553 305,00
204172	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES - AUTRES EPL - BATIMENTS - INSTALLATIONS <i>(Opérations nouvelles)</i>	7 235,00	0,00	7 235,00
204172	FONDS LOCAL DE SECURISATION DES PARKING EN SOUS SOL	7 235,00		7 235,00
2041581	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES - AUTRES REGROUPEMENTS - BIENS MOBILIER - MATERIEL - ETUDES <i>(Opérations nouvelles)</i>	99 910,00	0,00	99 910,00
2041581	SUBVENTION SYNDICAT MIXTE AUTOLIB	99 910,00		99 910,00
	TOTAL GENERAL	228 091,30	857 005,00	1 085 096,30

Après avoir entendu : L. Sot (rapporteur), D. Jacquin,

Le Conseil,
Par 30 voix pour,
2 abstentions (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY),

Approuve le montant total des participations de 1 085 096,30 €, dont 228 091,30 € au titre des opérations nouvelles

15 Présentation du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) au titre de l'exercice 2018

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, a pour objectif d'apporter une aide financière aux communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges, pour financer la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et les conditions de vie.

Les modalités de répartition ont été modifiées par la loi de Finances pour 2017.

Plusieurs paramètres sont pris en compte pour définir l'éligibilité à la DSUCS pour les communes de plus de 10 000 habitants :

- Pour 30 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune,

- Pour 15 % du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus,
- Pour 30 % du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus,
- Pour 25 % du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de plus de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

La loi 2007-1822 du 24 décembre 2007 et notamment son article 139, fait obligation au Maire d'une commune bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale de présenter au conseil municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice concerné, les conditions de leur financement et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités présentés par sexe.

Il est proposé au du conseil municipal de prendre acte de ces diverses actions présentées dans ce rapport.

Après avoir entendu : L. Sot (rapporteur), D. Jacquin, C. Métairie,

**Le Conseil,
Par 32 voix pour,**

Prend acte de la présentation du rapport concernant les actions des politiques publiques portées et mises en œuvre par la commune dans le cadre de la dotation sociale urbaine et de cohésion sociale au cours de l'exercice 2018.

16 Demande auprès de l'Etat de l'application de la délibération 2018DEL148 votée lors du Conseil municipal du 20 décembre 2018 relative à l'approbation de l'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Par information communiquée par la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), la Direction générale des finances publiques du Val-de-Marne (DDFIP) informe que les bailleurs concernés des communes de Gentilly, Cachan, Villejuif, l'Haÿ les Roses, Arcueil et Kremlin Bicêtre ne bénéficieront pas le l'abattement TFPB pour l'année 2019.

L'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville a pourtant été validé en Conseil municipal avant le 31 décembre 2018. La DDFIP juge unilatéralement sans discussion préalable que la transmission de la version signée par l'ensemble des partenaires a été effectuée dans un délai trop long et décide que l'abattement ne soit pas appliqué pour l'année 2019.

Or l'article L 2131-1 du code général des collectivités dispose que les actes pris par les autorités communales énumérés à l'article L 2131-2 sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

La transmission de ces actes au représentant de l'Etat est donc une des conditions substantielles de leur caractère exécutoire.

Ainsi la délibération 2018DEL148 du Conseil municipal du 20 décembre 2018 relative à l'approbation de l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, a été télétransmise au contrôle de légalité le 4 janvier 2019 ce qui rend donc exécutoire cette délibération et son annexe.

Après avoir entendu : C. Métairie (rapporteur), D. Jacquin, S.Ganne-Lévy, K. Védie,

**Le Conseil,
Par 32 voix pour,**

Demande à l'Etat l'application de la délibération 2018DEL148 votée lors du Conseil municipal du 28 décembre 2018.

17 Approbation de principe de la convention cadre d'utilisation d'abattements TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (article 1388 bis du CGI) prévoit que les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en quartier prioritaire, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions portant sur l'entretien et la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Sur notre territoire, seul le bailleur Opaly est concerné par cette disposition en lien avec les quartiers du Chaperon Vert, des Irlandais, de Cherchefeuille et de Paul-Vaillant Couturier.

Le bénéfice de l'abattement est notamment conditionné à la signature d'une convention annexée au contrat de ville, conclue par le bailleur avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département.

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, notamment l'abattement de 30 % de TFPB dont bénéficient les organismes HLM.

Pour la ville d'Arcueil, les parties ont conclu une convention en date du 13 décembre 2016 qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Cette convention, pour permettre le maintien de l'application de l'abattement au titre de 2019, a été prorogée par avenant lors du conseil municipal du 20 décembre 2018.

Cependant, la DDFIP considère que la transmission d'une version signée de la convention par l'ensemble des partenaires a été réalisée dans un délai trop long, et déclare la non mise en œuvre de l'avenant et l'impossibilité d'appliquer l'abattement pour l'année 2019.

De plus l'Etat précise que pour pouvoir continuer de bénéficier de l'abattement à partir de 2020, de nouvelles conventions doivent être signées par l'ensemble des partenaires au plus tard le 30 septembre 2019. Ainsi de nouvelles conventions doivent être élaborées par les différents signataires (Etat, Etablissement Public Territorial, Villes, bailleurs) et approuvées dans les conseils municipaux des villes concernées.

Après avoir entendu : C. Métairie (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 32 voix pour,**

Approuve le principe de la convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB pour la période 2020-2022 en ce qui concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la ville tels que définis dans le contrat de ville du Val-de-Bièvre.

18 Avis du Conseil municipal sur le projet de fusion des offices publics de l'habitat (OPH) d'Arcueil-Gentilly, du Kremlin Bicêtre et de Cachan

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les Offices Publics de l'Habitat (OPH), précédemment rattachés aux communes ou à leurs groupements et situés dans le périmètre des Etablissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand-Paris, sont rattachés à ces derniers. Ce rattachement a pris effet au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de la loi votée en novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), les OPH ont désormais pour obligation de se regrouper à échéance du 1er janvier 2021 pour atteindre un seuil de 12 000 logements.

Les villes d'Arcueil, Cachan, Gentilly et de Kremlin-Bicêtre et leurs offices (Opaly, Cachan Habitat et Kremlin-Bicêtre Habitat) ont décidé d'utiliser ce cadre contraint en s'engageant dans le projet de création d'un office intercommunal de l'habitat au service des territoires des quatre villes. Ce principe de fusion des trois OPH a été validé par les conseils d'administration de chaque organisme en mars dernier.

Les trois bailleurs et les quatre Maires partagent la même idée du logement social : privilégier la proximité et maintenir un lien fort avec les locataires, offrir un service du quotidien, garantir une présence sur site pour donner un visage humain à ces organismes.

Acteurs majeurs sur leur territoire communal, Cachan Habitat, Kremlin-Bicêtre Habitat et Opaly (Arcueil-Gentilly) détiennent plus de 40% du parc de logement social dans chacune des villes, les trois organismes représentant 9 550 logements :

- Cachan Habitat, office municipal créé en 1955 : 2 085 logements ;
- Kremlin-Bicêtre Habitat, office municipal créé en 1922 : 1 960 logements ;
- Opaly, office intercommunal créé en 1949 : 5 506 logements.

Le projet se décline selon les phases qui suivent :

- 2019 : projet de fusion de Cachan Habitat, Kremlin-Bicêtre Habitat et Opaly ;
- 2021 : création de l'office public intercommunal ;
- 2023 : objectif de 12 000 logements.

Dans une démarche d'association des locataires au projet de fusion trois réunions publiques d'information ont eu lieu les lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 mai 2019.

Après avoir entendu : C. Métairie (rapporteur), S.Ganne-Lévy, A. Rajchman, C. Blanchard,

Le Conseil,

Par 29 voix pour,

1 abstention (Madame Anne RAJCHMAN),

Emet un avis favorable au projet de fusion des offices publics de l'habitat (OPH) d'Arcueil-Gentilly, du Kremlin-Bicêtre et de Cachan.

19 Approbation de la garantie totale accordée à l'entreprise sociale pour l'habitat Domnis concernant l'avenant de réaménagement n° 83284 modifiant les caractéristiques financières et la durée de remboursement de la ligne du prêt n° 1295742 de 1 432 982,70 € contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par délibération n° 2000DEL224 du 16 octobre 2000, la ville a accordé sa garantie à la SA HLM Foyer Pour Tous devenue l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Domnis concernant la construction d'un foyer de 64 logements sociaux dont 6 PLAI Insertion situé au 65 avenue Lénine à Arcueil.

En date du 4 avril 2019, l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Domnis a sollicité la ville pour le réaménagement de son prêt garanti à 100% et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce réaménagement consiste à saisir l'opportunité offerte par la Caisse des Dépôts et Consignations de rallonger de 10 ans la dette éligible des bailleurs sociaux afin de compenser les conséquences du dispositif Réduction de Loyer de Solidarité (RLS). Ce réaménagement se traduit par l'allongement de 10 ans de la durée résiduelle afin d'alléger les annuités d'emprunt pour les années à venir,

Ces caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent sur la durée résiduelle du capital restant dû pour cette ligne de prêt comme suit :

Durée résiduelle (année) Phase amort 1/ Phase amort 2
--

129742	Avant réaménagement	19,00 19,00
	Après réaménagement	29,00 19,00 / 10,00

Après avoir entendu : C. Métairie (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

La commune d'Arcueil réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiqué à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toute commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

20 Approbation de la vente du pavillon sis 19 ter rue Carmignac à M. PERETTI et M. TURQUETY

Suite à la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2019 (n° 2019DEL35) décidant la mise en vente du pavillon sis 19 ter Carmignac via le dispositif immo-interactif des notaires de France, les enchères ont eu lieu en ligne les 20 et 21 mai 2019.

Elles ont fait suite à la visite du bien par environ une quarantaine de personnes. Parmi ces personnes, 27 se sont inscrites pour enchérir et 14 ont finalement participé aux enchères.

La meilleure offre résultant de ces enchères est celle de M PERETTI Jean-François et M TURQUETY Daniel à 532 000 euros soit pour la ville un prix hors honoraires de négociation, frais de publicité et d'organisation de la vente mis à la charge de l'acquéreur (tel que convenu dans le mandat du notaire) de 510 576,92 euros.

En cas de désistement, les 3 offres suivantes correspondant à des projets d'occupation personnelles sont celles de :

- M BOUACHERIA Amar à 512 000 euros soit 487 595.42 euros pour la ville
- Mme DAMMAK Caroline à 464 000 euros soit 441 793.89 euros pour la ville
- Mme ARBESSIER Annie à 456 000 euros soit 434 160.31 euros pour la ville

Il convient d'écarter l'offre de M ADJALI Jamil arrivant en seconde position au prix de 520 000 euros dans la mesure où son projet n'est pas un projet d'occupation personnelle. Il s'agit d'éviter tout risque qu'un bien ayant appartenu à la ville fasse l'objet d'une occupation potentiellement à risque.

Après avoir entendu : M. Staat (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Cède le bien sis 19 ter rue Carmignac, cadastré section J, numéro 97, d'une superficie cadastrale d'environ 130 m², à M. PERETTI Jean-François et à M. Daniel TURQUETY ayant effectué une offre globale de 532.000 euros, soit pour la ville au prix de 510 576,92 euros (cinq cent dix mille cinq cent soixante-seize euros et quatre-vingt-douze centimes), l'acquéreur conservant à sa charge les frais de publicité et d'organisation de la vente de 1.000 euros ainsi que les honoraires de négociation pour un montant TTC de 20 423,08 euros.

21 Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage désignée afférente à la réalisation d'un équipement public, espace de restauration scolaire, dans le cadre de la réalisation par la SCP d'HLM EXPANSIEL PROMOTION d'un immeuble de logements en accession sociale au 18 rue Henri Barbusse

Au sein du secteur d'aménagement Doumer, deux terrains propriété du SAF94, le 16 rue Barbusse et le 6 rue Ronsard, jouxtent le Groupe scolaire Henri Barbusse et forment une unité foncière dont la programmation au PLU est celle d'un immeuble mixte.

La ville d'Arcueil et la SCP d'HLM Expansiel Promotion, appartenant au groupe Valophis, se sont rapprochées afin d'élaborer une opération commune, la réalisation d'un immeuble de logements en accession sociale avec en rez de chaussée un espace de restauration scolaire, qui représente environ 1/3 de la surface de plancher construite. La réalisation de cet immeuble, outre ses caractéristiques urbaines dans une des centralités d'Arcueil, permettra un partage des dépenses foncières et une compression du coût bâtiment.

Entre la Ville et Expansiel Promotion un protocole de partenariat a été approuvé, puis une convention de groupement de commandes donnant pouvoir à Expansiel Promotion pour lancer les marchés de prestations intellectuelles. Le concours de maîtrise d'œuvre a permis de choisir Bruno Pantz comme maître d'œuvre de l'opération.

L'opération globale (logements et équipement) présente plusieurs éléments d'interdépendance. L'interdépendance des programmes conduit à la nécessité d'une conception globale ainsi qu'une simultanéité dans la réalisation. De ce fait, la Ville transfère sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de son équipement public à Expansiel Promotion sur le fondement des dispositions de l'article L 2422-12 du nouveau code de la commande publique (anciennement l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) qui permet, lorsque plusieurs maîtres d'ouvrage réalisent simultanément un ensemble d'ouvrages, de désigner par convention l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage des ouvrages concernés.

A ce stade, le permis de construire a été déposé.

Afin de poursuivre la réalisation de cette opération, il est donc proposé de passer une convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre la Ville et Expansiel Promotion. Par cette convention, la Ville confie à la SCP d'HLM Expansiel Promotion pour l'intégralité des études et des travaux de réalisation de l'équipement sa maîtrise d'ouvrage jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

La Ville demeure néanmoins associée à toutes les phases de l'opération.

Cette convention identifie les modalités de travail et stipule :

- L'enveloppe financière prévisionnelle de l'équipement soit :
1 470 600 euros HT, dont 70 589 euros HT de rémunération pour conduite d'opération au GIE Expansiel, soit 1 764 720 euros coût global TTC. Ce coût s'entend hors mobilier, hors foncier et frais notariés afférents.
Le volume de foncier nécessaire sera acheté par la Ville auprès du SAF 94.
- La surface, environ 468 m² de surface utile, et les caractéristiques techniques de l'équipement.
- La durée globale prévisionnelle de l'opération indiquant une livraison globale de l'immeuble des 29 logements et une réception partielle de l'ouvrage correspondant à l'espace cantine sous réserve de l'accord de la commission de sécurité et d'accessibilité.
- La ville paiera à Expansiel Promotion sur appels de fonds au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux

Après la réception de l'ouvrage, l'espace de restauration sera remis à la Ville.

Après avoir entendu : M. Staat (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Désigne la SCP d'HLM Expansiel Promotion maître d'ouvrage pour la réalisation de son équipement public à Expansiel Promotion selon la convention et annexes jointes.

Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'équipement « espace de restauration » d'environ 468m² soit à hauteur de 1 470 600 euros HT, dont 70 589 euros HT de rémunération pour conduite d'opération au GIE Expansiel, soit 1 764 720 euros coût global TTC. Ce coût s'entend tous frais inclus hors mobilier et hors foncier et frais notariés afférents.

22 Approbation de l'acquisition d'un volume foncier auprès du Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne pour la réalisation d'un espace de restauration scolaire au 18 rue Henri Barbusse

Aux 16 rue Henri Barbusse, 16 rue Pierre de Ronsard, la Ville réalise en limite du groupe scolaire Henri Barbusse un nouvel espace de restauration d'une surface de plancher d'environ 528 m².

Cet ouvrage réalisé par Expansiel Promotion, au titre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée, occupera tout le rez-de-chaussée du futur immeuble qui sera construit sur les parcelles P246 et P105 actuellement propriétés du SAF94. Ces parcelles d'une surface cumulée de 719 m² sont vendues au prix global de 1 223 479,71 euros.

Chaque maître d'ouvrage se porte acquéreur de son volume foncier et ce selon l'état de division en volume annexé à la délibération

Afin de pouvoir réaliser son projet, la ville se porte acquéreur auprès du SAF94 du volume n°1 de ce foncier déterminé selon les plans annexés à la délibération ainsi que de 14 mètres carrés de foncier issus de la parcelle P246 attenant aux trottoirs au prix de 231 479,71 euros HT conformément au prix des Domaines joint.

Expansiel Promotion se rend acquéreur de son propre volume pour la réalisation de 29 logements d'accession sociale soit 1 690m² de SDP.

Après avoir entendu : M. Staat (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Approuve l'acquisition du volume n°1 de l'état de division en volumes annexé auprès du Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne ainsi que l'acquisition des parcelles P246p B et C issues de la division foncière de la P246 au prix de 231 479,71 euros et ce conformément à l'avis des Domaines.

23 GOSB : Avis sur les conventions d'action foncière SAF 94 - EPT dans le secteur des Quatre chemins

Le secteur des Quatre Chemins à Arcueil s'étend sur près de 8ha, de part et d'autre de l'échangeur des A6a et b. C'est un quartier d'entrée de ville, aux limites de Cachan au Sud, Villejuif à l'Est et du Kremlin-Bicêtre au Nord. Aux effets de coupures et de nuisances créés par les autoroutes, s'y ajoutent une faible desserte par les transports en commun et la rareté des aménités urbaines. Son tissu urbain hétéroclite compte de surcroît un certain nombre de bâtis dégradés.

Il se situe néanmoins entre des polarités naissantes et à fort développement : la ZAC Campus Grand Parc à Villejuif, autour du pôle multimodal de transport en construction de l'Institut Gustave Roussy, ainsi que l'avenue Gabriel Péri, où sont prévus des projets urbains et de transports importants (gare de la ligne 14 du métro Kremlin-Bicêtre Hôpital, ZAC du Coteau à Arcueil, entrée de Ville Sud-Ouest au Kremlin-Bicêtre, projet tertiaire à Gentilly, etc.).

C'est pourquoi le Plan local d'urbanisme de la Ville d'Arcueil qualifie les Quatre chemins de secteur de requalification. Dans l'optique d'en maîtriser l'évolution, la commune a demandé en 2018 au Syndicat d'action foncière du Val de Marne d'y réaliser une étude foncière.

Ses conclusions démontrent l'intérêt d'instaurer sept périmètres d'intervention foncière, définis selon leurs caractéristiques urbaines et potentiels de développement. A chacun d'eux correspond une convention d'action foncière (projets ci-annexés) permettant de fixer les règles entre le Syndicat d'action foncière du Val de Marne, titulaire du droit de préemption, et l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, désormais adhérent de ce dernier et doté des compétences notamment en matière de droit de préemption urbain et de réserves foncières.

Après avoir entendu : M. Staat (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Approuve les sept conventions d'action foncière proposées par le Syndicat d'Action Foncières du Val de Marne sur le secteur des Quatre chemins.

24 Avis du conseil municipal sur l'arrêté concernant la mise en œuvre d'une zone à circulation restreinte dans le cadre de la mise en place progressive de Zone à faibles émissions métropolitaine

Une Zone à Faibles Emissions (ZFE) est destinée à protéger les populations dans les zones denses les plus polluées. Déjà adoptée par 230 villes européennes, elle est reconnue comme particulièrement efficace pour réduire les émissions provenant du trafic routier, l'une des principales sources de pollution en ville. Le 8 octobre 2018, l'État ainsi que 15 métropoles dont la Métropole du Grand Paris ont signé un engagement pour développer d'ici fin 2020 des Zones à Faibles Émissions. Le principe est d'encourager la circulation des véhicules les plus propres. Pour circuler dans une ZFE, la vignette Crit'Air doit être apposée au pare-brise. Elle permet de distinguer les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques.

La Métropole du Grand Paris doit répondre à une urgence sanitaire et climatique. Selon le rapport d'Airparif de mars 2018, les seuils réglementaires et les recommandations de l'OMS en matière de qualité de l'air sont régulièrement dépassés. L'agence Santé Publique France estime que 5 000 décès prématurés par an pourraient être évités sur le territoire de la Métropole.

Cette mesure ne vise pas à faire de la Métropole du Grand Paris une zone sans voiture mais à accélérer le renouvellement du parc de véhicules, en complément du dispositif d'aides financières actuellement en vigueur. Ses bénéfices s'étendent bien au-delà, en termes d'amélioration de la qualité de vie, d'attractivité du territoire et de réduction des nuisances sonores

Afin de permettre le lancement de la ZFE en juillet 2019, plusieurs études de préfiguration ont été menées pour établir un diagnostic précis du territoire et des enjeux qui lui sont liés et identifier les différents impacts d'une restriction de circulation dans le périmètre de l'A86.

Elles concernent :

- Le trafic, le parc automobile existant et roulant en Métropole
- La desserte en transports en commun et la possibilité de report
- La qualité de l'air sur le territoire
- Les bénéfices attendus en termes de santé
- Les impacts socio-économiques du dispositif

De janvier à mai 2019, les parties prenantes et les habitants se sont prononcés sur le projet d'arrêté de mise en place de la ZFE proposé par le Maire, notamment sur la base des résultats de ces études dans le cadre d'une consultation citoyenne.

Après la phase de consultation institutionnelle et puis du grand public, les Maires peuvent signer les arrêtés au mois de juin pour une entrée en vigueur de la ZFE au 1^{er} juillet 2019.

Après la signature des arrêtés le calendrier de la mise en place de la ZFE est le suivant :

Une fois la ZFE mise en place, la mesure sera évaluée tous les trois ans au moins. Chaque étape ultérieure devra faire l'objet d'études complémentaires, de consultations dédiées et d'un nouvel arrêté municipal.

Après avoir entendu : C. Métairie (rapporteur), J.M. Arberet, S. Ganne-Lévy, M.Rocheteau, D. Breuiller, H. Peccolo, C. Delahaie,

Le Conseil,

Par 27 voix pour,

1 voix contre (Madame Maryvonne ROCHETEAU),

2 abstentions (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY),

Emet un avis favorable au projet d'arrêté du maire concernant la mise en œuvre d'une zone à circulation restreinte dans le cadre de la mise en place progressive de Zone à faibles émissions métropolitaine pour une durée de 3 ans et annexé à la présente délibération.

25 Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les conseils de discipline de recours des agents contractuels ont été instaurés par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires (CCP) et aux conseils de discipline de recours (CDR) des agents contractuels de la fonction publique précise les modalités de mise en œuvre de cette instance de recours.

Comme pour les fonctionnaires titulaires, un conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale est créé dans chaque région et, pour la région Ile-de-France, il est placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne.

Instance d'appel pour les agents contractuels territoriaux faisant l'objet de sanctions disciplinaires, il est composé, en nombre égal, de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux d'Ile-de-France parmi lesquels des représentants des communes de plus de 20 000 habitants (article 28-2 du décret 2016-1858 du 23 décembre 2016).

Chaque collectivité doit ainsi désigner un représentant et un tirage au sort sera ensuite effectué par la présidence du conseil de discipline de recours des agents contractuels afin de déterminer les membres titulaires et suppléants de cette instance. Les représentants des communes de plus de 20 000 habitants seront au nombre de trois titulaires et trois suppléants.

Il est précisé qu'un représentant déjà désigné au titre du conseil de discipline de recours des fonctionnaires territoriaux peut également être désigné dans le conseil de discipline de recours des agents contractuels.

Après avoir entendu : C. Métairie (rapporteur),

Le Conseil,

Par 27 voix pour,

3 abstentions (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ),

Ayant obtenu 27 voix Madame Anne Rajchman est désignée comme représentante de la collectivité pour siéger au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

26 Désignation d'un représentant de la collectivité pour l'adhésion au sein de la coopérative "Sud Paris Soleil", société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées au capital variable (SCIC-SAS)

La politique municipale en matière de transition écologique à Arcueil vise notamment à accompagner la transformation des pratiques quotidiennes (alimentation, mobilité, énergie, déchets, productions, etc.) de ses habitants et autres usagers de la ville vers des usages alternatifs compatibles avec notre écosystème global et développant nos ressources locales.

L'enjeu énergétique est de se libérer de la dépendance aux énergies fossiles et au nucléaire, en développant la sobriété et l'efficacité énergétique ainsi que l'offre de production d'énergies renouvelables décentralisées appartenant aux acteurs locaux.

Dans ce cadre, la Ville souhaite participer au projet de la coopérative « Sud Paris Soleil ». A la suite de la COP21, un collectif d'habitants s'est regroupé autour d'une volonté commune : s'engager dans une démarche citoyenne de production locale d'énergie renouvelable, dans une gouvernance partagée, coopérative et fédératrice. Cette association qui s'est dans un premier temps développée sur le territoire Cachanais souhaite élargir son périmètre d'intervention et de prospection.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'association Sud Paris Soleil a créé une SCIC-SAS, société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable. Cette société permettra la collecte des fonds d'épargne de citoyens et la participation des collectivités territoriales pour les investir dans la mise en place de panneaux photovoltaïques sur différentes toitures présélectionnées (critères techniques, potentiel d'énergie solaire, etc.).

L'utilisation des toits sera conventionnée pour une période de 20 ans, avec rétrocession de l'usage des toits et des panneaux à la fin de la convention. L'électricité produite sera revendue à Enercoop ou à une filiale d'EDF. La future SCIC lancera un appel à contribution afin de développer les premiers panneaux photovoltaïques. Deux emplacements à Cachan ont été identifiés par l'association : une copropriété de Cachan et l'école La Plaine de Cachan.

En tant que collectivité, la Ville participe par une prise de 25 parts au capital de ce projet (d'un montant de 2 500€), lui ouvrant ainsi l'attribution d'une voix au sein de l'Assemblée Générale en tant qu'associée du projet. La Ville pourra ainsi concourir aux objectifs d'intérêt général et de pérennité du projet. La désignation d'un représentant de la Ville et de son suppléant s'inscrit dans cette démarche.

Après avoir entendu : C. Métairie (rapporteur), S.Ganne-Lévy, s. Burkovic,

Monsieur le Maire propose les candidatures de Monsieur Simon Burkovic et de Madame Christiane Ransay.

Le Conseil,

Par 27 voix pour,

3 abstentions (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ),

Désigne Monsieur Simon Burkovic en qualité de représentant titulaire de la Ville d'Arcueil au sein de la coopérative « Sud Paris Soleil », pour toute démarche administrative concernant la création, la gouvernance et la gestion de la dite coopérative et Madame Christiane Ransay en qualité de représentante suppléant de la Ville d'Arcueil au sein de la coopérative « Sud Paris Soleil ».

27 Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

28 Approbation de la modification du tableau des effectifs autorisés : suppressions et créations de postes

Transformations de postes suite aux mouvements de personnel

Un agent d'accueil au sein de la DRH, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est parti à la retraite. Il est remplacé par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif dans le cadre d'une mutation externe suite à un reclassement pour raisons médicales.

Un agent de gestion comptable, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a quitté la direction des finances dans le cadre d'une mobilité interne. Afin d'assurer son remplacement, il est procédé à la mise en stage d'une candidate sur le grade d'adjoint administratif.

Un agent, responsable du pôle Juridique et Affaires Générales, titulaire du grade d'attaché principal a quitté la collectivité dans le cadre d'une mutation externe. Il est remplacé par un agent titulaire du grade d'attaché territorial. :-

Un électricien au sein du service Bâtiment, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a pris la responsabilité du secteur. Afin d'assurer son remplacement, il est procédé à la mise en stage d'un candidat sur le grade d'adjoint technique.

Un agent d'entretien des locaux au sein du service Vie scolaire et restauration, titulaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, a fait l'objet d'une mobilité interne dans le cadre d'un reclassement pour raisons médicales. Afin d'assurer son remplacement, il est procédé à la mise en stage d'une candidate sur le grade d'adjoint technique

Ainsi, il convient de transformer ces postes, à savoir :

- Transformation de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint administratif.
- Transformation d'un poste d'attaché principal en un poste d'attaché territorial
- Transformation de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint technique

Transformation d'un poste suite à une évolution des missions

Un poste de chargé.e de mission « animation sociale des quartiers » était positionné sur le grade de rédacteur. Les missions de ce poste se sont développées et prennent une nouvelle dimension, en particulier sur deux fonctions essentielles :

- De la contribution au développement d'actions au sein des quartiers prioritaires, la mission requière maintenant de concevoir et de mettre en œuvre un projet social de quartier concerté.
- Les questions relatives à l'égalité, nécessitent, au-delà du suivi, de rédiger un rapport annuel et de concevoir un plan d'action concerté et de le mettre en œuvre en coordination avec les partenaires internes et externes.

L'intitulé de ce poste, pour ces mêmes raisons est modifié. Il s'agit désormais d'un poste de chargé de mission « développement de projet social des quartiers, égalité femmes / hommes ».

Les nouvelles exigences du poste au regard de ces nouvelles dimensions correspondent à un positionnement en catégorie A.

C'est pourquoi, il convient de transformer ce poste, à savoir :

- Transformation d'un poste de rédacteur territorial en un poste d'attaché territorial

Création de poste

Un agent d'accueil au sein de la médiathèque, actuellement en disponibilité d'office pour raisons médicales, a formulé une demande de départ à la retraite pour invalidité. Dans l'attente, et par nécessité de continuité du fonctionnement de l'accueil au sein de cet équipement, il s'est avéré indispensable de remplacer cet agent.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint du patrimoine.

Il sera procédé à la suppression du poste de l'agent lors de son départ à la retraite.

- Suppression de poste

Un agent, adjoint au sein du service entretien / restauration, et titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est parti à la retraite. Le regroupement de ce service avec le service vie scolaire, prenant le nom de vie scolaire et restauration, s'est traduit par une réorganisation ne nécessitant pas le remplacement de ce dernier. Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Décide la modification du tableau des effectifs autorisés comme suit :

Grades	Suppressions	Créations
Filière administrative		
Adjoint administratif		2
Adjoint administratif principal de 2 ^e cl	2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	1	
Rédacteur	2	
Attaché		2
Attaché principal	1	
Filière technique		
Adjoint technique		2
Adjoint technique principal de 2 ^e cl	2	
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine		1

29 Approbation du marché n°18078 relatif à la fourniture et installation de mobilier de restauration scolaire

Le marché n° 18078 relatif à la fourniture et l'installation de mobilier de restauration scolaire a été lancé par la ville dans le but de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre aux besoins de la commune. Il s'agit d'un besoin récurrent, il y a lieu de le renouveler. Un avis d'appel public a été publié sur le BOAMP et le JOUE le 20 décembre 2018, la date limite de remise des offres était fixée au 28 janvier 2019.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans maximum mais avec un minimum annuel fixé à 16 000 € HT. Les prestations seront rémunérées par application de prix unitaires.

Le marché prendra effet à compter de la date de notification de l'attribution au titulaire pour une durée d'un an renouvelable trois fois. La durée maximale du marché public est donc de quatre ans.

Vingt-sept entreprises ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation (<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>); quatre entreprises ont remis une offre.

Les critères de jugement pondérés des offres étaient les suivants :

- **Valeur technique** 45 points se décomposant :
 - Qualité des fournitures, jugée sur leur durée de vie et leur garantie ainsi que les informations contenues dans la fiche technique : 35 points
 - Ergonomie du mobilier (maniabilité, facilité de rangement, poids, forme, matière...) : 10 points
- **Caractéristiques opérationnelles** : 10 points jugées sur :
 - les délais et modalités de livraison, montage, installation du matériel et reprise des emballages.
- **Service après-vente et assistance technique, jugés sur la base de la note méthodologique** : 10 points
- **L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public** : 5 points
- **Prix, jugé sur la base du DQE** : 30 points

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 8 avril 2019 après avoir pris connaissance des rapports d'analyse des offres a décidé de retenir l'offre de la société Diagonales sur la base d'un détail quantitatif estimatif (DQE).

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Approuve le marché n° 18078 relatif à la fourniture et l'installation de mobilier de restauration scolaire pour les besoins de la Ville d'Arcueil, attribué à la société Diagonales, sans montant maximum et pour un montant annuel minimum de 16 000 €HT.

30 Approbation du marché n°19017 relatif à la réhabilitation d'un bâtiment existant à usage d'un centre de loisirs municipal au 10 rue Henri Barbusse à Arcueil

La ville d'Arcueil a publié un marché de travaux pour la restructuration d'un bâtiment existant à usage de d'accueil de loisirs, 10 rue Henri Barbusse à Arcueil.

Le marché est passé en lot unique. Il décomposé en 15 postes :

POSTE N ° 01 : GROS –OEUVRE - STRUCTURE
POSTE N ° 02 : CHARPENTE BOIS
POSTE N ° 03 : CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE
POSTE N ° 04 : COUVERTURE ZINC
POSTE N ° 05 : COUVERTURE ACIER-ETANCHEITE_BARDAGES
POSTE N ° 06 : MENUISERIES EXTÉRIEURES METALLIQUES
POSTE N ° 07 : PLATRERIES DOUBLAGES
POSTE N ° 08 : CVC – PLOMBERIE SANITAIRE
POSTE N ° 09 : ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES
POSTE N ° 10 : APPAREIL PMR
POSTE N ° 11 : FAUX PLAFONDS
POSTE N ° 12 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS
POSTE N ° 13 : REVETEMENTS DURS
POSTE N ° 14 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
POSTE N ° 15 : PEINTURE ET REVETEMENTS MURAUX

Le montant global de l'opération est estimé à 900 000 €HT.

Au regard du montant global estimé des travaux, une procédure adaptée a été lancée et un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 29/03/2019 au BOAMP et sur la plateforme acheteur de la Ville <https://www.maximilien.fr>, dans le but de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre aux besoins de la commune. La date limite de remise des offres était fixée au 29/04/2019 à 12h00.

Il s'agit d'un marché conclu à prix global et forfaitaire.

Le délai global d'exécution des travaux est de deux mois, du 1er juillet au 31 août.

Les critères de jugement pondérés des offres sont les suivants :

- Critère prix jugé au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire : 50 points
- Critère technique : 50 points dont :
 - les moyens humains affectés au chantier, avec les curriculum vitae (15 points),
 - la méthodologie de réalisation des travaux (15 points),
 - la qualité des matériaux et/ou produits, avec les fiches techniques (10 points),
 - la gestion des risques environnementaux et de sécurité (10 points)

17 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <https://www.maximilien.fr>, 2 ont remis une offre. Il s'agit des deux entreprises suivantes :

- SNEF
- ARC

L'offre de l'entreprise ARC a été déclarée irrégulière. Elle ne comportait pas de mémoire technique pour la réalisation des travaux.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 13 juin 2019 pour le choix de l'attributaire, a retenu l'offre de la société SNEF comme étant économiquement la plus avantageuse, sur la base d'un montant forfaitaire global de 1 200 227,52 .€TTC.

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Approuve le marché de travaux n°19017 de réhabilitation d'un bâtiment existant à usage d'un Centre de loisirs municipal, avec la société SNEF.pour un montant global et forfaitaire de 1 200 227,52 €TTC.

31 Approbation du marché de n°19035 relatif aux travaux d'infrastructures voirie réseaux (VRD) et espaces verts nécessaires à l'aménagement du square Emile Zola

La Ville d'Arcueil a publié un marché de travaux ayant pour objet la réalisation des travaux d'infrastructures Voirie réseaux divers (VRD) et espaces verts nécessaires à l'aménagement du square Emile Zola.

Le marché est passé en lot unique.

Le montant global de l'opération est estimé à 400 000 €HT.

Au regard du montant global estimé des travaux, une procédure adaptée a été lancée et un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16/05/2019 au BOAMP et sur la plateforme acheteur de la ville <https://www.maximilien.fr>, dans le but de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre aux besoins de la Commune. La date limite de remise des offres était fixée au 11/06/2019-12h00.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire.

Le marché est conclu pour une durée de deux ans. Le délai prévisionnel global d'exécution des travaux est de 6 mois.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le marché comprend deux options :

- Option 1 : nettoyage de mur mitoyen maçonné
- Option 2 : cabane outillage jardin partagé

Le pouvoir adjudicateur décidera de retenir ou non ces options au moment de l'attribution du marché.

Les critères de jugement pondérés des offres sont les suivants :

1. Critère technique : 50 points dont :
 - les moyens humains affectés au chantier, avec les curriculums vitae (10 points),
 - la méthodologie de réalisation des travaux (20 points),
 - la qualité des matériaux et/ou produits, avec les fiches techniques (15 points),
 - la gestion des risques environnementaux et de sécurité (5 points)
2. Critère prix jugé au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire : 50 points

20 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme acheteur de la ville <https://www.maximilien.fr>, 3 ont remis une offre.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 20 juin 2019 pour le choix de l'attributaire, a retenu l'offre de la société Assainissement Terrassement Voirie (ATV), comme étant économiquement la plus avantageuse, sur

la base d'un montant forfaitaire global de 391 755,38 €HT, soit 470 106,45€TTC (le montant des options n° 1 et 2 sont inclus.).

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Approuve le marché de travaux n° 19035 de la réalisation des travaux d'infrastructures VRD et espaces verts nécessaires à l'aménagement du square Emile Zola, pour un montant global et forfaitaire de 391 755,38 €HT, soit 470 106,45 €TTC (les options n°1 et 2 sont incluses).

32 Approbation de l'avenant n°1 au marché de fourniture, implantation, entretien et exploitation de mobiliers publicitaires et non publicitaires

Après une procédure d'appel offres, la Ville d'Arcueil a attribué à la société JC Decaux pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2008 le marché portant sur la fourniture, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires (abribus, panneaux publicitaires dont certains avec faces ville).

Ce marché, qui ne comporte aucune clause financière, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le projet de délibération a pour objet de proposer un avenant prolongeant pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, le marché en cours pour les raisons suivantes :

- D'une part, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, dont la ville d'Arcueil est membre, dispose de la compétence pour l'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur lequel le futur contrat de mobilier urbain devra être basé. Or, ce règlement est en cours d'élaboration (premier comité technique fixé le 6 juin 2019) et ne sera pas promulgué avant la fin de l'année 2019.

- D'autre part, un arrêt du Conseil d'Etat daté du 25 mai 2018 et faisant dorénavant jurisprudence a requalifié en concession de service un marché public sur le mobilier urbain dès lors qu'il ne comporte aucune stipulation prévoyant le versement d'un prix au titulaire du marché couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation - ce qui est le cas de figure à Arcueil et devrait selon toute probabilité le rester dans le futur contrat. C'est donc par une procédure de concession de service (plus longue qu'une procédure de marché public) qu'il faudra renouveler l'actuel contrat sur le mobilier urbain.

Enfin, un contrat sur le mobilier urbain porte généralement sur une période comprise entre 10 et 20 ans en raison de la durée d'amortissement liée à la nature des demandes (nombre de mobiliers et qualité choisie). A cet égard, l'échéance de la fin de contrat, résultant de la durée d'un mandat de 7 années, n'apparaît pas la plus pertinente pour engager la collectivité sur une longue période.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 13 juin 2019..a donné un avis favorable à la conclusion de l'avenant.

**Le Conseil,
Par 28 voix pour,
1 abstention (Madame Maryvonne ROCHETEAU),**

Approuve la prolongation de l'avenant n°1 au marché de fourniture, implantation, entretien et exploitation de mobiliers publicitaires et non publicitaires, pour une durée de 18 mois soit jusqu'au 30 juin 2021.

33 Approbation de la vente du car municipal

Suite à la réorganisation du garage municipal et dans le prolongement de l'étude interne portant sur la mobilité et le dimensionnement de la flotte automobile, il a été acté d'arrêter la prestation du car municipal, acheté en avril 2008.

En effet, le renouvellement n'a pas été évalué efficient au regard de l'investissement conséquent à effectuer, du coût global de fonctionnement, de la nature des déplacements et du faible kilométrage annuel réalisé. En outre, l'un des chauffeurs a déjà fait valoir ses droits à la retraite et le second vient de le faire.

Aussi, il convient de mettre en vente le car. Dans ce cadre et tenant compte de l'estimation supérieure à 4600 euros, une délibération du Conseil municipal s'avère nécessaire.

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Approuve la mise en vente du car municipal pour un montant supérieur à 4600 euros.

34 Approbation d'une demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projet nature 2050

Contexte :

La ville d'Arcueil développe depuis plusieurs années un intérêt particulier pour la nature en ville et les questions de transition écologique. La démarche Arcueil Comestible est l'illustration de l'engagement pour une ville plus végétalisée dans le cadre de projets construits avec la population arcueillaise.

Proposition :

Le projet proposé dans le cadre de l'appel à projet Nature 2050 s'inscrit dans cette démarche et s'appuie sur les différentes expériences des services pour proposer des aménagements inédits à Arcueil : des vergers urbains ouverts à tous afin de développer la biodiversité et le lien social grâce à la Nature en ville. Le programme Nature 2050 semble donc tout à fait adapté pour permettre la pérennisation de ces sites qui participent à l'adaptation du territoire arcueillais au changement climatique, et qui préservent une biodiversité urbaine essentielle pour des villes en transition, notamment par l'intermédiaire de corridors urbains, favorisés par ce programme.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet Nature 2050 auprès de la Métropole du Grand Paris afin de renforcer la démarche de la ville comestible par la création de trois nouveaux vergers urbains situés sur le mail Gaston Doiselet, dans la rue Louis Frébault et dans le parc du coteau.

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention la plus large possible auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projet Nature 2050.

35 Approbation de la demande de subvention au Conseil régional dans le cadre de l'extension du dispositif de vidéoprotection.

L'expérimentation d'un dispositif de vidéoprotection dans l'espace public est inscrite au programme municipal, dans le cadre d'une politique globale de prévention de la délinquance.

L'implantation du dispositif vise à lutter contre les incivilités, les infractions (trafics de stupéfiants, dépôts sauvages...) et, dans la mesure du possible et des prérogatives de chacun, contre la délinquance dans l'espace public. Il s'agit d'être dissuasif et de recueillir des éléments pouvant être une aide à l'élucidation en apportant des preuves lors des enquêtes judiciaires (comprendre les modes opératoires ; identifier les auteurs) et gêner les contrevenants (les vendeurs mais également les clients lorsqu'il s'agit de trafics de stupéfiants) ; ce qui impose un partenariat avec les forces de l'ordre et les services de la justice. Il s'agit également de réduire le sentiment d'insécurité que ressent la population dans certains quartiers.

Dans ce cadre, la vidéoprotection est considérée comme un outil technique au service des objectifs de tranquillité publique, de réappropriation de l'espace public. Il s'agit d'un dispositif complémentaire aux

actions de prévention et de lutte contre la délinquance portées et menées par les services municipaux (prévention et lutte contre les violences en milieu scolaire, promotion de la citoyenneté, rappel à l'ordre de mineurs, soutien à la parentalité, lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, médiation sociale en milieu scolaire...).

Afin de poursuivre la démarche engagée, il est convenu de compléter le dispositif avec l'ajout de cinq caméras supplémentaires.

Dans ce cadre, le Conseil régional ayant la volonté d'accompagner les collectivités dans leur politique de sécurité (encourager les communes dans la mise en place d'équipements de vidéoprotection, etc.), il semble pertinent que la Ville dépose une demande de subvention.

Le Conseil,

Par 23 voix pour,

6 voix contre (Monsieur Jean-Michel ARBERET, Madame Francine KETFI, Madame Maryvonne ROCHETEAU, Monsieur François DOUCET, Madame Delphine LAVOGADE, Monsieur Kévin VEDIE),

Approuve la demande de subvention auprès du Conseil régional.

36 Approbation d'une convention avec l'artiste François Pancho QUILICI relative à la création d'une œuvre sur le rond-point Jaurès

Le quartier du Chaperon Vert a connu une profonde mutation urbaine ces dernières années, avec les travaux réalisés dans le cadre des dispositifs de l'ANRU.

Dès le début des travaux, il a été acté par voie de convention en 2008, qu'une œuvre d'art serait implantée dans ce quartier.

Le projet proposé par l'artiste François Pancho Quilici s'inscrit dans ce cadre. En effet, une œuvre sera installée à l'entrée du quartier renouvelé. Cette installation mesurant 9 mètres de long et 1,80 mètre de hauteur sera située à proximité immédiate d'un rond-point et d'un axe piéton très empruntés, à l'intersection des rues Voltaire, Jaurès, Jeanne d'Arc et de l'avenue du Chaperon Vert. Par ailleurs ces aménagements ont été créés afin de désenclaver les accès et de permettre une continuité entre ce quartier et le reste de la ville. L'installation de l'œuvre de François Pancho Quilici en sera le trait d'union.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention jointe, permettant la réalisation de l'œuvre de François Pancho Quilici.

Le Conseil,

Par 26 voix pour,

3 abstentions (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ),

Approuve la convention entre François Pancho Quilici et la ville d'Arcueil pour un montant de 35 000 €.

37 Approbation d'une convention relative à la réalisation l'implantation de 15 portraits hommes et femmes réalisés par l'artiste C 215

Dans le cadre des expositions de la galerie municipale Julio Gonzalez, l'artiste de street-art C215 (Christian Guémy) sera exposé du 21 septembre au 19 octobre 2019.

Dans la poursuite de la volonté de la municipalité de développer l'Art hors les murs, il est proposé de confier à l'artiste la réalisation de 15 portraits de personnalités remarquables sur les murs de la ville, dans différents quartiers. Ces portraits feront l'objet d'une chasse à l'Art qui aura lieu le samedi 21 septembre et se terminera lors du vernissage de l'exposition à 18h ce même jour.

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Approuve la convention entre l'artiste C215 et la ville d'Arcueil pour un montant de 15 000 €.

38 Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne concernant le versement du Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance

L'aide relative au Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil « petite enfance » est une subvention de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales dont le montant, alloué à la place d'accueil, est déterminé en fonction du territoire d'implantation de l'établissement d'accueil du jeune enfant. Elle concerne le multi-accueil municipal Paul Eluard.

Les modalités d'intervention et de versement liées au Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil « petite enfance » font l'objet d'une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2019.

Cette convention définit les modalités d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales et du versement de l'aide à la collectivité.

Dans le cadre de cette aide, le montant attribué pour l'année civile 2019 sera de 10 500 € déterminé comme suit:

- 35 places d'accueil X 300 €.

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Approuve la convention d'objectifs et de financement (n°201700523) présentée par la Caisse d'Allocations Familiales relative aux modalités d'intervention et de versement de l'aide octroyée au titre du Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil « petite enfance » pour l'année 2019.

39 Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement Relais Assistants Maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

Depuis l'ouverture du RAM en 2001, la ville a conclu avec la CAF, une convention d'objectifs et de financement relative au versement de la prestation de service pour cette structure, pour une durée de 4 ans renouvelable.

L'avenant à la convention Relais Assistants Maternels modifie l'article 2 de cette dernière convention dans l'objectif d'y intégrer l'obligation pour les signataires de produire des pièces justificatives dans les délais impartis.

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Approuve l'avenant de la convention d'objectifs et de financement (n°200100341) présentée par la Caisse d'Allocations Familiales apportant modification à l'article 2 de la convention initiale.

40 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser l'indemnité de responsabilité à verser aux régisseurs de régie d'avances, aux régisseurs de régies de recettes et aux régisseurs de régies de recettes et d'avances

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées à ce jour sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 comme suit :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Cette indemnité représente une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Le versement de l'indemnité de responsabilité au mandataire suppléant ne prive pas le régisseur titulaire du versement de son indemnité.

Seuls pourront bénéficier d'une indemnité de responsabilité les agents contractuels et titulaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité de responsabilité à taux plein prévu par la réglementation en vigueur aux régisseurs d'avances, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001.

- de fixer le taux à 100% pour les mandataires suppléants au prorata du temps effectif passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un décompte annuel accompagné d'un procès-verbal de remise de comptes de la régie.

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à verser une indemnité de responsabilité à taux plein prévu par la réglementation en vigueur aux régisseurs d'avances, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001.

41 Approbation d'une remise gracieuse sur l'intégralité de la dette détenue par la Ville d'Arcueil à l'encontre d'une personne arcueillaise pour cause de décès

Le 29 novembre 2017, un usager de la ville d'Arcueil est décédé. Cet usager a laissé sa famille dans une situation critique.

L'étude réalisée par le CCAS concernant la situation de cette famille a révélé d'importantes difficultés sociales et financières suite à ce décès.

La ville détient à l'encontre de cet usager une dette de 265,35 € au titre d'impayés périscolaires.

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Accorde une remise gracieuse totale d'un montant de 265,35 € suite au décès d'une personne arcueillaise comme suit :

Année	N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N° mandat	Date du mandat
2017	R-21-186-1	09/01/2018	Impayés périscolaire Titre 2648 Rôle 21	11,13		
2018	R-3-172-1	06/02/2018	Impayés périscolaire Titre 178 Rôle 3	16,11		
2018	R-4-164-1	07/03/2018	Impayés périscolaire Titre 321 Rôle 4	21,48		
2018	R-7-167-1	08/05/2018	Impayés périscolaire Titre 748 Rôle 7	13,43		
2018	R-8-179-1	06/06/2018	Impayés périscolaire Titre 871 Rôle 8	8,95		
2018	R-9-171-1	10/07/2018	Impayés périscolaire Titre 1112 Rôle 9	12,53		
2018	R-12-169-1	08/08/2018	Impayés périscolaire Titre 1441 Rôle 12	7,16		
2018	R-15-161-1	14/09/2018	Impayés périscolaire Titre 1509 Rôle 15	84,79		
2018	R-16-45-1	09/10/2018	Impayés périscolaire Titre 1679 Rôle 16	27,17		
2018	R-17-124-1	06/11/2018	Impayés périscolaire Titre 1859 Rôle 17	31,30		
2018	R-18-148-1	05/12/2018	Impayés périscolaire Titre 2215 Rôle 18	31,30		
Total				265,35		

42 Approbation d'une remise gracieuse sur la facturation des activités périscolaires émise sur les années comprises entre 2018 et 2019 en faveur d'une famille arcueillaise pour un montant total de 450,74 €

La Ville d'Arcueil et la Trésorerie se sont engagées dans une démarche de suivi des impayés des activités périscolaires. Cet engagement a été entériné par la signature en date du 6 juin 2002 d'une charte de prévention des impayés. L'objet de cette charte vise à prévenir et résorber l'endettement des familles en difficulté ayant des revenus modestes.

Après examen de la situation des familles en difficultés, une proposition de contrat de régularisation d'impayés ou de remise gracieuse est soumise à une commission spécifique pour décision.

Il est prévu deux types de contrat :

- Contrat de type 1 : La famille s'engage à reprendre le paiement de ses factures courantes pendant une durée d'au moins six mois, à l'issue de laquelle la Ville accorde une remise gracieuse de 50 % de la dette.

- Contrat de type 2 : La famille s'engage à signer sous 15 jours auprès de la Trésorerie un engagement de paiement échelonné portant sur 50 % de sa dette, à l'issue duquel la Ville accorde une remise gracieuse des 50 % du restant de la dette.

En cas de non-respect de ces contrats, ceux-ci deviennent caducs et la Trésorerie reprend les poursuites.

La commission des impayés réunie le 29 mai 2018 a émis un avis favorable pour l'attribution de contrats de régularisation d'impayés des activités périscolaires pour une famille qui à ce jour a respecté ledit contrat ; par conséquent, elle bénéficie d'une remise gracieuse représentant au total la somme de 450,74 €.

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 450,74 € à une famille arcueillaise comme suit :

Année	N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N° mandat	Date du mandat
2018	R-3-7-1	06/02/2018	Impayés périscolaire Titre 178 Rôle 3	10,50		
2018	R-4-8-1	07/03/2018	Impayés périscolaire Titre 321 Rôle 4	211,10		
2018	R-6-6-1	07/04/2018	Impayés périscolaire Titre 474 Rôle 6	84,65		
2018	R-7-6-1	08/05/2018	Impayés périscolaire Titre 748 Rôle 7	76,59		
2018	R-8-8-1	06/06/2018	Impayés périscolaire Titre 871 Rôle 8	31,08		
2018	R-21-4-1	05/01/2019	Impayés périscolaire Titre 2324 Rôle 21	19,84		
2019	R-3-4-1	06/03/2019	Impayés périscolaire Titre 175 Rôle 3 Remise partielle	16,98		
Total				450,74		

Séance levée à 01h59

**Le/La secrétaire de séance
Monsieur Aboubacar Diaby**

**Le Maire
Christian METAIRIE**